

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 19 janvier 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence en vertu de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h04.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h10 à 19h15.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Lecture de la lettre de madame Ginette Sévigny relativement à l'entente avec le *Club du Golf Capri*;
- ✓ Comité culturel – lancement d'un concours de chaises bizz-arts.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Labyrinthe et glissade au Centre récréatif et communautaire.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Souhais de bonne année à tous les citoyens;
- ✓ Entente avec le *Club de golf Capri*.

Monsieur le Maire

- ✓ Souhait de bonne année à tous les citoyens;
- ✓ Service de police sur le territoire en lien avec la COVID-19;
- ✓ Perspective des projets 2021 à la Ville;
- ✓ Contrats de travail collectifs réglés à la Ville;
- ✓ Dynamisme des employés et des membres du Conseil malgré la pandémie;
- ✓ Décret de population de la Ville.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h15 à 19h16.

Aucune question.

DÉPÔT DU BILAN DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2019

Il est procédé au dépôt du bilan de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées pour l'année 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LES PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Il est procédé au dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant les processus encadrant l'adoption des règlements, daté de décembre 2020, conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35.

RÉSOLUTION 002-01-2021 DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LA PERMISSION D'OCTROYER UN CONTRAT SANS DEMANDE DE SOUMISSION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 573.3.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, c. C-19)

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) donnant, notamment, au ministre le pouvoir de permettre à une Ville d'octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de *Tricentris* et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat entre la Ville et *Tricentris* vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre *Tricentris* et la Ville de Laval et la Municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges (dossiers de Cour 540-17-012648-175 et 540-17-012809-173);

CONSIDÉRANT que le jugement rendu par le juge Michel Yergeau de la Cour supérieure, le 07 octobre 2019, déclare que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorise leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT les permissions d'appeler de *bene esse* du jugement de la Cour supérieure obtenues par la Ville de Laval, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et *Tricentris*;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la Ville de conclure un contrat sans demande de soumission avec *Tricentris*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par Monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) la permission, aux conditions qu'il pourrait déterminer, d'octroyer un contrat concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables à *Tricentris* pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 sans demande de soumission et d'approuver le projet de contrat joint à la présente résolution.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

RÉSOLUTION 003-01-2021
DÉMARCHES JURIDIQUES CONCERNANT L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT
DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET
DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Prévost et la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (ci-après « MRC ») ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après « EISA ») en 2002;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train de banlieue est un EISA;

CONSIDÉRANT qu'un désaccord existe entre la municipalité de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la MRC, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost souhaitent mettre fin au désaccord relatif au financement du service du train de banlieue en entreprenant les démarches ou recours jugés utiles;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost souhaitent être conseillées et représentées par le même cabinet d'avocats, soit *Cain Lamarre*;

CONSIDÉRANT que des demandes d'accès à l'information pourraient être effectuées par *Cain Lamarre* dans le cadre de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER le cabinet d'avocats *Cain Lamarre* pour conseiller la Ville de Saint-Colomban et pour entreprendre les démarches ou recours jugés utiles relativement au sujet ci-avant mentionné;

D'AUTORISER le cabinet d'avocats *Cain Lamarre* à transmettre des demandes d'accès à l'information pour et au nom des municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost, faites dans le cadre du présent mandat.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 004-01-2021
NOMINATION DES MEMBRES – DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat et à la nomination de certains membres de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux nominations et renouvellement de mandats comme suit :

| Comité consultatif d'urbanisme | Fin du mandat 15/01/2022 | Fin du mandat 15/01/2023 |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Serge Pyanykh | X | |
| Éric Miljours | X | |
| François Allard (renouvellement) | | X |
| Yvan Lambert (renouvellement) | | X |

| Comité consultatif d'environnement | Fin du mandat 15/01/2022 | Fin du mandat 15/01/2023 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Mathieu Bigras | X | |
| Marc Lalande (renouvellement) | | X |
| Émilie Riopel (renouvellement) | | X |
| Olivier Côté | X | |
| Benjamin Brossard (renouvellement) | | X |

| Comité de l'Agenda 21 local | Fin du mandat 15/01/2022 | Fin du mandat 15/01/2023 |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Valérie Gravel | X | |
| Nicolas Stival | X | |
| Gaétan Demers | X | |
| Ayla Scriven | X | |
| Mélanie Jean (renouvellement) | | X |
| Simon Harvey | X | |

| Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées | Fin du mandat 15/01/2022 | Fin du mandat 15/01/2023 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Jocelyne Mainville | X | |
| Normand Beauséjour | X | |
| Annie Leroux | X | |
| Brigitte Canden (nomination) | | X |

RÉSOLUTION 005-01-2021

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre d'Entraide de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents requis conformément à la Politique 8014 portant sur l'aide financière et le soutien aux organismes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille (10 000 \$) au Centre d'Entraide de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 006-01-2021**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT À USAGE AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre d'Entraide de Saint-Colomban ont conclu une entente le 12 juillet 2016 concernant le prêt des locaux situés au 326, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre d'Entraide de Saint-Colomban souhaitent conclure une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente de prêt à usage relativement au bâtiment situé au 326, montée de l'Église avec le Centre d'Entraide de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 007-01-2021**OCTROI DE CONTRAT – REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (ADM-GRÉ-2020-409)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la refonte de la signalétique sur le territoire de la Ville (ADM-GRÉ-2020-409);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des communications et optimisation du service citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Bélanger Branding Design Ltée*, au coût de treize mille dollars (13 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 novembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2021-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 008-01-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS - APPUI POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'offrir, sur son territoire, l'accès à des aliments frais et locaux;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans le cadre de l'appel de projets - appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles, dont les coûts d'exploitation continus du projet visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets - appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;

D'AUTORISER la directrice des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 009-01-2021
AUTORISATION DE POSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2021 (ÉDITION SPÉCIALE COVID-19)

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dans le cadre du mérite Ovation municipale 2021, édition spéciale COVID-19, organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'occasion pour la Ville de se démarquer quant aux mesures mises de l'avant dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, et ce, en déposant sa candidature relativement aux dossiers suivants :

- ✓ Marché en ligne;
- ✓ Prêt sans contact et trousse de jeux de la bibliothèque municipale;
- ✓ Agente de relations humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Ville de Saint-Colomban à déposer sa candidature dans le cadre du mérite Ovation municipale 2021, édition spéciale COVID-19, de l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 010-01-2021
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 08 décembre 2020;
- Séance extraordinaire exclusive au budget 2021 du 08 décembre 2020.

RÉSOLUTION 011-01-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE POUR LES
SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL
CANADA SUR LE LOT 6 289 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE
DUVERNAY)

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (6 289 311) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis que la Ville consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, sur le lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de consentir à Hydro-Québec et à Bell Canada une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 6 289 311 du cadastre du Québec.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2020

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million deux cent cinquante-cinq mille deux cent trente-cinq dollars et dix-neuf cents (1 255 235,19 \$) en référence aux chèques numéros 28793 à 28852 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 012-01-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre dollars et soixante-dix-huit cents (977 464,78 \$), en référence aux chèques numéros 28876 à 29044;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 013-01-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2021 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET
DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 08 décembre 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2021 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021.

RÉSOLUTION 014-01-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2021 RELATIF À LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2021

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 08 décembre 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT la modification de l'article 2.11 du projet de règlement et que cette dernière ne change pas l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2021 relatif à la tarification de l'ensemble des Services municipaux 2021.

RÉSOLUTION 015-01-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET
L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE
DOLLARS (8 700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 08 décembre 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement 2023 prévoit une dépense de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) payable sur trente (30) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT la modification à l'article 2 du projet de règlement et que celle-ci ne change pas l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2023 décrétant des travaux pour la construction et l'aménagement d'un nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 016-01-2021
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES
À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 08 janvier 2021 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, le greffier ou la trésorière, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 10 juin 2021 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 017-01-2021
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 413-12-2020

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 413-12-2020 lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 concernant l'acquisition d'un balai mécanique de rue de type aspirateur (TP-SP-2020-410);

CONSIDÉRANT que la résolution doit être modifiée afin d'y mentionner que cette dépense soit financée par le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution numéro 413-12-2020 afin de mentionner au sixième alinéa que la dépense soit financée par le surplus non affecté.

RÉSOLUTION 018-01-2021

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de vingt-cinq mille neuf cent vingt-neuf dollars (25 929 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2021, tel que déposé, et d'émettre un paiement de deux mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars (2 593 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 05 DÉCEMBRE 2020 AU 07 JANVIER 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 05 décembre 2020 au 07 janvier 2021.

RÉSOLUTION 019-01-2021

MODIFICATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT que par les résolutions 136-04-2020 et 262-08-2020, le Conseil municipal procédait à l'embauche de monsieur Mathieu Douville à titre de concepteur artistique et madame Karine St-Pierre à titre de conceptrice-rédactrice;

CONSIDÉRANT que ces embauches prévoyaient un horaire variable à temps partiel, de 30 heures par semaine;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des communications et relations avec les citoyens et qu'il est requis d'augmenter le nombre d'heures à 37,5 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la majoration du nombre de 37,5 heures par semaine, pour les postes de concepteur artistique et de conceptrice-rédactrice du Service des communications et relations avec les citoyens en date du 18 janvier.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DES PERMIS DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport annuel 2020 des permis du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020 est déposé.

RÉSOLUTION 020-01-2021 DÉROGATION MINEURE – RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

No 2020-20436

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Identification du site concerné : | Matricule : 5464-91-4304; |
| | Cadastre : 4 727 546; |
| | Adresse : rue du Havre |

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visait à permettre la hauteur totale du bâtiment projeté (garage isolé) à 7,1 mètres au lieu de 6 mètres, de permettre une hauteur de mur à 4,92 mètres au lieu de 4 mètres ainsi que de permettre une porte de garage d'une hauteur de 4,27 mètres au lieu de 3,66 mètres le tout tel qu'il appert sur le plan préparé par *Plan image Inc.* en date du 03 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20436;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 16 décembre 2020 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20436;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 16 décembre 2020 au 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2020-20436 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 021-01-2021
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur poteau et sur la marquise, situés sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (4 446 362) du cadastre du Québec, situé au 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat pour un projet d'installation d'une enseigne sur poteau et sur marquise situés sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (4 446 362) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré au plan préparé par *Transworld*, daté du 01 décembre 2020, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), le tout conditionnel :

- Que la base des poteaux soit sur socle en briques ou en bloc de béton architectural de même couleur que le bâtiment;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé autour du socle de l'enseigne.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le certificat à cet effet.

RÉSOLUTION 022-01-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-
2021-IMMO-05 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER DE
LA RIVIÈRE », PHASE 5

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 5, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2021-IMMO-05 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 5;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable tel qu'établi au plan;

Le titulaire s'engage à céder à la Ville, lors du dépôt d'une demande de permis de lotissement, un ou des terrains équivalents à dix pour cent (10 %) de la superficie du ou des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis, en vertu du règlement 245-2014 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement 246-2014 et ses amendements relatifs aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et au mobilier urbain.

RÉSOLUTION 023-01-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3011 RELATIF AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 08 décembre 2020 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux articles 24, 26 et aux annexes A et B et que ces dernières ne changent pas l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3011 relatif aux installations septiques.

RÉSOLUTION 024-01-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 3001-2020-12, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (CAMPING, HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES, HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, KIOSQUES FRUITS ET LÉGUMES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 08 octobre 2020 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 08 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 03 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 16 au 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'au 24 novembre 2020, une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'égard d'une partie de l'article 17 et 18;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant l'adoption d'un règlement résiduel contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour vote contre:

D'ADOPTER le règlement résiduel numéro 3001-2020-12, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions (camping, hébergements touristiques, habitations unifamiliales isolées, kiosques fruits et légumes).

RÉSOLUTION 025-01-2021

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE DE LIÈGE », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2019-LIEG-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 07 janvier 2021, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « rue de Liège », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de neuf cent trente-deux mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept cents (932 336,87 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de sept cent trente-six mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept cents (736 336,87 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cent quatre-vingt-seize mille dollars (196 000,00 \$) afin de garantir les travaux de correction, le pavage et autres travaux nécessaires à la finalité du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de sept cent trente-six mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept cents (736 336,87 \$) et à signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole remettre une garantie financière au montant de cent quatre-vingt-seize mille dollars (196 000,00 \$).

RÉSOLUTION 026-01-2021

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE NACELLE ARTICULÉE USAGÉE (TP-DP-2021-006)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une nacelle articulée usagée (TP-DP-2021-006);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipement Pascolift Inc.;
- ✓ Accès Location d'équipements Inc.;
- ✓ Cisolift Distribution Inc.;
- ✓ NSL Mécanique Inc.;
- ✓ Poulin Équipement.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-----------------------------------|-----------|
| Équipement Pascolift Inc. | 37 500 \$ |
| Cisolift Distribution Inc. | 37 950 \$ |
| Accès location d'équipements Inc. | 43 700 \$ |
| NSL Mécanique Inc. | n/a |
| Poulin Équipement | n/a |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipement Pascolift Inc.*, au coût de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 décembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2021-05, financée par le fond de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-2021
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX (2) TOYOTA RAV4
HYBRIDE LE AWD (TP-DP-2021-007)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de deux (2) Toyota RAV4 hybride LE AWD (TP-DP-2021-007);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Toyota Lachute;
- ✓ Toyota Saint-Jérôme;
- ✓ Toyota Sainte-Agathe;
- ✓ Sainte-Thérèse Toyota.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-----------------------|--------------|
| Toyota Sainte-Agathe | 72 076,00 \$ |
| Toyota Lachute | 73 160,86 \$ |
| Toyota Saint-Jérôme | 74 136,00 \$ |
| Sainte-Thérèse Toyota | n/a |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'offre de *Toyota Saint-Jérôme* est la plus avantageuse en raison des délais de livraison plus précis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Toyota Saint-Jérôme*, au coût de soixante-quatorze mille cent trente-six dollars (74 136,00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 décembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724 et 22-700-00-724, projet 2021-04, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 028-01-2021
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE
(TP-DP-2021-009)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des prix pour la fourniture et le transport de pierre (TP-DP-2021-009);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Uniroc Inc.;
- ✓ Carrières Uni-Jac Inc.;
- ✓ Sables L.G. (Bau-Val Inc.)

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|----------------------------|-----------|
| Uniroc Inc. | 77 010 \$ |
| Carrières Uni-Jac Inc. | 91 735 \$ |
| Sables L.G. (Bau-Val Inc.) | n/a \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, au coût de soixante-dix-sept mille dix dollars (77 010 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 décembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 029-01-2021

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE POMPES POUR LA STATION DE POMPAGE DU PARC PHELAN (TP-DP-2021-013)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de pompes pour la station de pompage du parc Phelan (TP-DP-2021-013);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Brébeuf mécanique de procédé Inc.;
- ✓ Groupe H2O Inc.;
- ✓ Groupe Québéco Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-----------------------------------|--------------|
| Brébeuf mécanique de procédé Inc. | 19 164,74 \$ |
| Groupe H2O Inc. | n/a |
| Groupe Québéco Inc. | n/a |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Brébeuf mécanique de procédé Inc.*, au coût de dix-neuf mille cent soixante-quatre dollars et soixante-quatorze cents (19 164,74 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 septembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 030-01-2021
DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 031-01-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Gore, et ce, afin que cette dernière procède au déneigement du chemin Laroche situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Municipalité du Canton de Gore désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), pour la conclusion de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Gore relative au déneigement du chemin Laroche.

RÉSOLUTION 032-01-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE
CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC
L'HEUREUX (X0004586)

CONSIDÉRANT que par sa résolution 148-04-2020, la Ville s'engageait à procéder aux correctifs requis pour assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage du lac l'Heureux (X0004673);

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations des ingénieurs responsables de l'étude d'évaluation de la sécurité, il est convenu que la Ville doit procéder à la reconstruction du barrage;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la firme *Stantec Experts-Conseils Ltée* et monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER la firme *Stantec Experts-Conseils Ltée* et monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, Q-2), y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 033-01-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF CAPRI

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Club de golf Capri* concernant l'accès et l'utilisation du terrain du *Club de golf Capri* pour la pratique des activités de ski de fond, raquette et marche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 034-01-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE DE TOURISME HIVERNAL - APPUI À L'ENTRETIEN DES SENTIERS

CONSIDÉRANT que la Ville aimerait favoriser la fréquentation des sites de ski de fond, de motoneige et de quad par des touristes du Québec et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Initiative de tourisme hivernal - appui à l'entretien des sentiers offert par le gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Initiative de tourisme hivernal - appui à l'entretien des sentiers;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 035-01-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 036-01-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2021

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) 2021 du gouvernement du Canada;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 037-01-2021

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC MULTISPORTS GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT que la participation de plusieurs Services et expertises s'avère une bonne manière d'apporter de nouvelles idées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de ses employés et de ressources externes détenant une expertise spécialisée afin de mener à terme un projet d'aménagement d'un parc multisports;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE CRÉER un comité technique portant sur l'aménagement du parc multisports Gaffney-Kennedy, constitué des cinq (5) membres suivants:

- ✓ Un représentant du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme, désigné par le directeur du service;
- ✓ Un représentant du Service des travaux publics, désigné par le directeur du service;
- ✓ Un représentant du Service des sports, loisirs et vie communautaire, désigné par le directeur du service;
- ✓ Le Maire;
- ✓ Un représentant détenant une expertise spécialisée.

RÉSOLUTION 038-01-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

CONSIDÉRANT l'avant-projet relatif à l'implantation d'un point de service de la bibliothèque sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts éventuel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la teneur de l'avant-projet et des documents l'accompagnant, le tout soumis dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, et dont copie est déposée au dossier du Conseil;

D'APPROUVER le budget pluriannuel d'exploitation « proforma » contenu à l'avant-projet;

DE PORTER le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires à quatre-vingt-un (81) heures par semaine (niveau bon des normes reconnues) suivant la construction de la nouvelle bibliothèque qui se déploiera en deux points de service;

D'ENGAGER la Ville à investir un minimum d'un million quatre cent quarante-neuf mille dollars (1 449 000 \$) correspondant à 30 % du coût minimal du projet tel que mentionné dans l'étude d'opportunité;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente et à déposer la demande dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h21 à 20h35.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Christian Côté

- ✓ Entretiens des fossés -Inondation du 24 décembre 2020;
- ✓ Évaluation de la capacité des ponceaux;
- ✓ Solution à proposer.

Monsieur Guillaume Desert

- ✓ Bornes sèches;
- ✓ Achat de micro pour le Conseil municipal.

Madame Valérie Gravel

- ✓ Octroi de contrat – Acquisition deux RAV4 hybrides;

Madame Jasmine Léger

- ✓ Procès-verbaux des Comités de la Ville sur le site Internet de la Ville.

Madame Valérie Boivin

- ✓ Installation de dos d'âne et panneau d'arrêt coin Excalibur et Lancelot.

RÉSOLUTION 039-01-2021 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h36 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 09 février 2021 à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence en vertu de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 040-02-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h19.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Les silencieux non-conformes des voitures;
- ✓ Dossier Bonniebrook;
- ✓ Acquisition de véhicules et développement durable;

- ✓ Nouveau garage municipal.

Monsieur le Maire

- ✓ Camp d'hiver annulé, mais camp d'hiver virtuel;
- ✓ Ouverture de la bibliothèque à la suite des annonces gouvernementales;
- ✓ Marché public en ligne;
- ✓ Activité de « fate bike » du 20 février prochain.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Je, Stephanie Parent, avocate et directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 23 novembre 2020.

RÉSOLUTION 041-02-2021 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 04 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et

citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le Conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

RÉSOLUTION 042-02-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale afin de déléguer sa compétence en matière de vente pour taxes à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC), tel que prévu à l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente intermunicipale relative à la vente pour défaut de paiement de taxes.

RÉSOLUTION 043-02-2021

REMERCIEMENTS - ENTENTE D'ENTRETIEN DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-036 de la municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, l'entretien du chemin Laroche faisait l'objet d'une entente entre la municipalité du Canton de Gore et la Ville de Saint-Colomban et fut, par le passé, sujet de discorde entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que depuis deux (2) ans, cette entente a été renouvelée et améliorée grâce à la bonne entente des parties;

CONSIDÉRANT les efforts et les investissements du bureau de la députée d'Argenteuil afin d'améliorer l'état du chemin Laroche;

CONSIDÉRANT l'importance pour Saint-Colomban d'entretenir les chemins intermunicipaux et de reconnaître la responsabilité de chacune des villes sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir une vision régionale de la circulation avec les voisins de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE REMERCIER la municipalité du Canton de Gore et le bureau de la députée d'Argenteuil de leur collaboration dans le dossier du chemin Laroche.

RÉSOLUTION 044-02-2021

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (8 700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023 est de 12 358;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 247;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2023 décrétant des travaux pour la construction et l'aménagement d'un nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1018-2020 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018-2019

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2021-02 modifiant le règlement 1018-2020 de délégation de pouvoir, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1019 SUR LA VENTE DE TERRAINS

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1019-2021-02 modifiant le règlement 1019 sur la vente de terrains, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 janvier 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million six cent dix-neuf mille cinq cent trente-sept dollars et seize cents (1 619 537, 16 \$) en référence aux chèques numéros 28855 à 28875 et 29097 à 29045 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 045-02-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent soixante-trois mille cent vingt-quatre dollars et soixante-dix-neuf cents (963 124, 79 \$), en référence aux chèques numéros 29098 à 29198;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 046-02-2021
CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 150 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de deux millions cent cinquante mille dollars (2 150 000 \$) qui sera réalisé le 23 février 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 573 | 83 000 \$ |
| 647 | 227 000 \$ |
| 648 | 447 800 \$ |
| 644 | 418 300 \$ |
| 2017 | 351 683 \$ |
| 2018 | 250 000 \$ |
| 2020 | 372 217 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 647, 648, 644, 2017, 2018 et 2020, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 647, 648, 644, 2017, 2018 et 2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 047-02-2021

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 9 février 2021 | Nombre de soumissions : | 5 |
| Heure d'ouverture : | 15 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 2 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 23 février 2021 |
| Montant : | 2 150 000 \$ | | |

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 573, 647, 648, 644, 2017, 2018 et 2020, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2021, au montant de deux millions cent cinquante mille dollars (2 150 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 174 000 \$ | 0,40000 % | 2022 |
| 176 000 \$ | 0,50000 % | 2023 |
| 180 000 \$ | 0,60000 % | 2024 |
| 182 000 \$ | 0,70000 % | 2025 |
| 1 438 000 \$ | 0,90000 % | 2026 |

Prix : 98,58918

Coût réel : 1,18767 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 174 000 \$ | 0,45000 % | 2022 |
| 176 000 \$ | 0,55000 % | 2023 |
| 180 000 \$ | 0,70000 % | 2024 |
| 182 000 \$ | 0,80000 % | 2025 |
| 1 438 000 \$ | 0,95000 % | 2026 |

Prix : 98,81800

Coût réel : 1,18834 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 174 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 176 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 180 000 \$ | 0,70000 % | 2024 |
| 182 000 \$ | 0,85000 % | 2025 |
| 1 438 000 \$ | 1,00000 % | 2026 |

Prix : 99,00700

Coût réel : 1,18870 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 174 000 \$ | 0,55000 % | 2022 |
| 176 000 \$ | 0,85000 % | 2023 |
| 180 000 \$ | 0,90000 % | 2024 |
| 182 000 \$ | 0,95000 % | 2025 |
| 1 438 000 \$ | 1,00000 % | 2026 |

Prix : 99,12700

Coût réel : 1,19031 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 174 000 \$ | 0,45000 % | 2022 |
| 176 000 \$ | 0,55000 % | 2023 |
| 180 000 \$ | 0,70000 % | 2024 |
| 182 000 \$ | 0,80000 % | 2025 |
| 1 438 000 \$ | 1,00000 % | 2026 |

Prix : 98,88000

Coût réel : 1,21313 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.* est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de deux millions cent cinquante mille dollars (2 150 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme *MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.*;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation *CDS Inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE *CDS* agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE *CDS* procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 048-02-2021

AJOUT À LA LISTE RELATIVE À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire ajouter un immeuble à la liste datée du 08 janvier 2021 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe, et résolu unanimement:

D'AJOUTER l'immeuble portant le matricule 5869-60-0238-0-000-0000 à la liste des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier, datée du 08 janvier 2021.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2020 STIPULANT UNE TARIFICATION PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS OCCASIONNÉES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS (REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS)

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1009-2021-01 modifiant le règlement 1009-2020 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions (remboursement de certains frais), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 8 JANVIER AU 29 JANVIER 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 08 janvier 2021 au 29 janvier 2021.

RÉSOLUTION 049-02-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME LOUISE BUTLER

CONSIDÉRANT l'entente particulière survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Louise Butler;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Louise Butler.

RÉSOLUTION 050-02-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2021-01 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente numéro 2021-01 intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relative à la rémunération et l'attribution des périodes de garde en caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2021-01 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 051-02-2021

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS JEUNESSE - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT le départ, pour un congé de maternité, de la coordonnatrice aux activités jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer monsieur Charles Contant à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à compter du 1^{er} mars 2021, monsieur Charles Contant à titre de coordonnateur aux activités jeunesse au Services des sports, des

10017

loisirs et de la vie communautaire, à horaire variable jusqu'au 23 avril et à temps plein à compter du 26 avril 2021, poste cadre contractuel, à durée indéterminée, pour un remplacement de congé de maternité;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans le recueil portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 052-02-2021

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CONCEPTRICE-RÉDACTRICE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 262-08-2020, la Ville a procédé à la nomination de Karine St-Pierre Desjardins, à titre de conceptrice-rédactrice, et ce, à compter du 24 août 2020, selon les termes établis par le recueil portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, Karine St-Pierre Desjardins a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de Karine St-Pierre Desjardins et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 053-02-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ICI ON RECYCLE +

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est soucieuse de réduire son impact environnemental et consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire signer une déclaration d'engagement avec *ICI ON RECYCLE +* afin de mettre en place un système de gestion des matières résiduelles efficace et performant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la déclaration d'engagement.

RÉSOLUTION 054-02-2021

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF VERT

CONSIDÉRANT la recommandation du programme ICI ON RECYCLE + de créer un Comité vert afin d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Colomban de rassembler des idées et de contribuer à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de ses employés municipaux en matière de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE CRÉER un Comité vert, constitué des quatre (4) membres, employés de la Ville suivants:

- ✓ Madame Stéphanie Legault, inspectrice en environnement, à titre de responsable;
- ✓ Madame Marie-Josée Roch-Boissonneault, directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen;
- ✓ Monsieur David Gauvin, directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;
- ✓ Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 055-02-2021

RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban et Hydro-Québec ont conclu une entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharges (240v) pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que ladite entente est venue à échéance au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reconduire l'entente avec Hydro-Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER la reconduction de l'entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharges (240v) pour véhicules électriques, jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer l'entente.

RÉSOLUTION 056-02-2021

OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE RÉSERVOIRS, FOURNITURE ET TRANSPORT D'ESSENCE (TP-SP-2021-003)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location de réservoirs, fourniture et transport d'essence pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 janvier 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------|----------------|
| Mazout G. Bélanger Inc. | 349 020,00 \$* |
| Énergies Sonic Inc. | 349 831,50 \$ |

*Le prix a été corrigé à la suite d'une erreur de formule dans le bordereau numérique.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Mazout G. Bélanger Inc.*, pour la période de 2021 à 2023, et ce, conformément à leur soumission datée du 26 janvier 2021, au montant de trois cent quarante-neuf mille vingt dollars (349 020 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire

- ✓ 02-320-00-631;
- ✓ 02-220-00-631;
- ✓ 02-610-00-631;
- ✓ 02-701-50-631.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 057-02-2021
OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DE PONCEAUX
(PROGRAMMATION 2021) (ING-SP-2021-005)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation de ponceaux (programmation 2021) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 janvier 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|--------------------------------------|---------------|
| Construction Vert Dure Inc. | 263 310,00 \$ |
| Cusson-Morin Construction Inc. | 281 312,65 \$ |
| Raymond Bouchard excavation Inc. | 297 450,00 \$ |
| 9267-7368 Québec Inc. | 315 505,00 \$ |
| LEGD Inc. | 320 734,60 \$ |
| Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. | 320 790,00 \$ |
| Excapro Inc. | 324 266,32 \$ |
| Les Excavations Serge Gingras Inc. | 324 720,00 \$ |
| Pavage Jérémien Inc. | 334 700,00 \$ |
| Monco Construction Inc. | 346 484,68 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 375 723,23 \$ |
| Construction T.R.B. Inc. | 396 754,50 \$ |
| C et J Bigras Transport Inc. | 409 405,14 \$ |
| Charex Inc. | 423 927,00 \$ |
| Construction Anor (1992) Inc. | 428 500,00 \$ |
| Dragon construction Limitée | 520 950,00 \$ |
| Lavallée et Frères (1959) Ltée | 528 810,62 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Construction Vert Dure Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 29 janvier 2020, au montant de deux cent soixante-trois mille trois cent dix dollars (263 310 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 058-02-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un nouveau garage municipal nécessite l'aménagement d'un traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER Jean-Sébastien Grenier, ing., MBA, d'*Équipe Indigo Experts Conseils* à soumettre la demande d'autorisation au MELCC relativement à ce projet;

D'AUTORISER Jean-Sébastien Grenier, ing., MBA, d'*Équipe Indigo Experts Conseils* ou Alexandre Latour, ing., d'*Équipe Laurence Inc.* à signer la demande et tout autre document nécessaire;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à :

1. Transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
2. Respecter les exigences de rejet attendu et à effectuer les correctifs si nécessaire;

3. Utiliser et entretenir les équipements de traitement de façon à ce que leur fonctionnement soit optimal;
4. Disposer des matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, c. Q-2);
5. Effectuer le programme de suivi standard décrit à l'annexe 10 du « Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » dès la mise en service du système de traitement qui comporte les inspections trimestrielles suivantes :
 - a) Relevé du totalisateur de débit ou du compteur d'eau;
 - b) Inspection de la filière de traitement;
 - c) Échantillonnages trimestriels de type instantané ou composé de l'effluent et analyses de la DCO, DBO5C, et MES;
 - d) Échantillonnages mensuels de type instantané ou composé de l'effluent et analyses du Phosphore total et des Coliformes fécaux selon la période applicable.
6. Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne de la filière, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
7. Conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière, et ce, durant toute la durée de vie utile du système (OU fournir un document démontrant que le requérant possède la formation requise pour effectuer cet entretien OU former ou embaucher un opérateur qualifié);
8. Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE «A» (PANNEAUX D'ARRÊTS)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2021-09 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe «A» (panneaux d'arrêts), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 059-02-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de se doter d'un plan d'intervention portant sur son réseau routier local;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts associés à ce dernier, à même son budget;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet d'élaboration d'un plan d'intervention portant sur le réseau routier local de la Ville;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet;

DE S'ENGAGER à réaliser le plan d'intervention du réseau routier local de la Ville soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer notre programme de gestion des actifs.

RÉSOLUTION 060-02-2021

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) CHEVROLET TRAVERSE 1LT TI 2021 (INC-DP-2021-015)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) Chevrolet Traverse 1LT TI 2021;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée;
- ✓ Denis Breton Chevrolet Buick GMC Ltée;
- ✓ St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Inc.;
- ✓ Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée;
- ✓ Bourgeois Chevrolet Buick GMC.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|--|-----------|
| Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée; | 39 680 \$ |
| Bourgeois Chevrolet Buick GMC | 40 688 \$ |
| Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée; | n/a |
| Denis Breton Chevrolet Buick GMC Ltée; | n/a |
| St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Inc.; | n/a |

CONSIDÉRANT que l'offre soumise par *Bourgeois Chevrolet Buick GMC* est plus avantageuse pour la Ville en raison des délais de livraison plus courts;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Bourgeois Chevrolet Buick GMC*, au coût de quarante mille six cent quatre-vingt-huit dollars (40 688 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 janvier 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2021-07 financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 061-02-2021

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE PLATEFORME ÉLEVATRICE USAGÉE (LOI-GRÉ-2021-020)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une plateforme élévatrice usagée;

CONSIDÉRANT que le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle permet la conclusion, de gré à gré, d'un contrat pour une dépense de moins de quinze mille dollars (15 000 \$);

CONSIDÉRANT l'offre de prix datée du 15 janvier 2021 de l'entreprise *NSL mécanique Inc.* au montant de huit mille deux cents dollars (8 200 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *NSL mécanique Inc.*, au coût de huit mille deux cents dollars (8 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 janvier 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2021-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 062-02-2021**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE SOCCER FC BORÉAL**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Sainte-Adèle, Saint-Hippolyte, Prévost et Saint-Sauveur contribuent financièrement via un protocole d'entente au *Club de Soccer FC Boréal*;

CONSIDÉRANT que le *Club* souhaiterait obtenir une aide financière additionnelle étant donné les faibles revenus générés en 2020;

CONSIDÉRANT que cette aide financière ne sera pas récurrente;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) autres municipalités constituantes du *Club* sont d'accord pour verser ladite aide financière;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues à cette fin au budget d'opérations 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) au *Club de Soccer FC Boréal*;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 063-02-2021**DEMANDE DE PRÊT DE LOCAUX - CAMP DE JOUR DE L'ORGANISME ÉVOLUTION (ÉCOLE MOBILE DE LANGUES)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban ainsi que l'organisme *Évolution (école mobile de langues)* sont partenaires;

CONSIDÉRANT que la cofondatrice de l'organisme est résidente de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire mettre en place un camp de jour estival en complémentarité avec celui de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la clientèle visée se veut des enfants résidant de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'organisme *Évolution (école mobile de langues)* à tenir leur camp de jour estival sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et de leur allouer un local adéquat conformément à la politique de tarification en vigueur.

RÉSOLUTION 064-02-2021
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DU
SYSTÈME RFID (BIB-DP-2021-018)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation d'un système RFID;

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Entreprises Intmotion Inc.;
- ✓ Bibliotheca Canada Inc;
- ✓ Convergent Library Technologies Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|--------------------------------------|--------------|
| Entreprises Intmotion Inc. | 32 126,60 \$ |
| Bibliotheca Canada Inc | 35 618,12 \$ |
| Convergent Library Technologies Inc. | n/a |

CONSIDÉRANT que l'offre de *Bibliotheca Canada Inc.* est plus avantageuse pour la Ville en raison des délais de livraison et d'installation plus courts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Bibliotheca Canada Inc.*, au coût de trente-cinq mille six cent dix-huit dollars et douze cents (35 618,12 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 janvier 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2021-11, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h58 à 20h06.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Manon Massicotte et Jocelyn Boissonneault

- ✓ Prolongement de la rue Marc-André;

10026

Monsieur Marc Potvin

- ✓ Panneaux de noms de rues;

Madame Isabelle Sigouin

- ✓ Panneaux de noms de rues;

Monsieur Eddy Ialenti

- ✓ Dossier Bonniebrook;

Madame Marie-Ève Bossé

- ✓ Stationnement sur la côte Saint-Patrick – ski de fond;

Madame Catherine Groleau

- ✓ Entente golf Capri.

RÉSOLUTION 065-02-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h06 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 09 mars 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence en vertu de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 066-03-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 5)

- ✓ Bonification du répertoire des artistes;
- ✓ Concours sculpture de neige.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Pensées aux citoyennes et citoyens touchés par la Covid-19;
- ✓ État de la chaussée de la montée de l'Église;
- ✓ Lignage et marquage des rues.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 067-03-2021
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT RÉVISÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de vingt-cinq mille neuf cent vingt-neuf dollars (25 929 \$);

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions législatives, la Ville a approuvé le budget et a émis un paiement au montant de deux mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars (2 593 \$) à la suite de l'adoption de la résolution 018-01-2021;

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de trente-six mille sept cent soixante-dix-neuf dollars (36 779 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2021 révisé, tel que déposé, et d'émettre un paiement de mille quatre-vingt-cinq dollars (1 085 \$), soit dix pour cent (10 %) du déficit des prévisions budgétaires révisées 2021 représentant la différence entre les sommes dues et celles déjà acquittées;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 068-03-2021
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 février 2021.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1013-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1013
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-
2014, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1013-2021-01 modifiant le règlement 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 069-03-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2021-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1018-2020 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR, SUIVIS
BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018-2019

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 09 février 2021 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'ajout de l'article 10 au projet de règlement et que ce dernier ne change pas l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2021-02 modifiant le règlement 1018-2020 de délégation de pouvoir, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019.

RÉSOLUTION 070-03-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2021-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1019 SUR LA VENTE DE TERRAINS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 09 février 2021 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1019-2021-02 modifiant le règlement 1019 sur la vente de terrains.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain déclare avoir un intérêt direct dans la question puisqu'il est co-proprétaire du lot 6 349 077, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

RÉSOLUTION 071-03-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 1 672 994, 1 672 528 ET 6 349 077 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur, pour bonne et valable considération, des parties de lots suivants (prolongement de la côte Saint-Patrick) :

- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 672 994) du cadastre du Québec;
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (1 672 528) du cadastre du Québec;
- ✓ SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (6 349 077) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés afin d'effectuer le prolongement de la côte Saint-Patrick;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe, et unanimement résolu:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à ces actes d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des parties des lots 1 672 994, 1 672 528 et 6 349 077 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain se retire pour apparences de conflits d'intérêts dans la question puisqu'il est co-proprétaire du lot 6 349 077, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

RÉSOLUTION 072-03-2021

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES – PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK (LOT 6 349 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au prolongement la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-SEIZE (6 349 076) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier, et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant énuméré;

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 349 076 du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot 6 349 076 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *DHC Avocats INC.* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot 6 349 076 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Ville affecte une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 073-03-2021
NOMINATION D'UN SUBSTITUT À L'ACCÈS À L'INFORMATION,
SPÉCIFIQUEMENT AUX DEMANDES RELATIVES AUX DOSSIERS DE
PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public peut désigner un substitut aux demandes d'accès à l'information selon certains types de documents ou de dossiers;

CONSIDÉRANT le départ du responsable de l'accès à l'information pour un congé de paternité;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un substitut aux demandes d'accès à l'information relatives aux dossiers de propriétés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Roxanne Therrien, secrétaire au Service du greffe, substitut à l'accès à l'information, spécifiquement aux demandes relatives au dossier de propriété;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission d'accès à l'information à titre d'avis de délégation, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent soixante-trois mille cent quatre-vingts dollars et soixante-dix-huit cents (963 180, 78 \$) en référence aux chèques numéros 29199 à 29263 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 074-03-2021 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent cinquante-huit mille sept cent douze dollars et quatre cents (858 712,04 \$), en référence aux chèques numéros 29264 à 29390;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (575 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2024 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent soixante-quinze mille dollars (575 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 075-03-2021**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2020 STIPULANT UNE TARIFICATION PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS OCCASIONNÉES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS (REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 09 février 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1009-2021-01 modifiant le règlement 1009-2020 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions (remboursement de certains frais).

RÉSOLUTION 076-03-2021**ANNULATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 5767-89-8590**

CONSIDÉRANT les discussions entre le propriétaire de la propriété portant le numéro de matricule 5767-89-8590 et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ANNULER le montant cumulé des intérêts et pénalités en date du 09 mars 2021 au montant de huit cent soixante-deux dollars et soixante et un cents (862,61 \$) pour la propriété portant le numéro de matricule 5767-89-8590.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 30 janvier au 24 février 2021.

RÉSOLUTION 077-03-2021**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA CRÉATION DU POSTE D'AGENT À LA BIBLIOTHÈQUE ET À LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création du poste d'agent à la bibliothèque et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2021-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création du poste d'agent à la bibliothèque et à la culture.

RÉSOLUTION 078-03-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.06 CONCERNANT LE POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de l'article 10.06 concernant le poste de technicien en documentation à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2021-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de l'article 10.06 concernant le poste de technicien en documentation à la bibliothèque.

RÉSOLUTION 079-03-2021

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – AGENTE DE RELATIONS HUMAINES

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 301-09-2020, la Ville a procédé à l'embauche de madame Caroline Campeau, à titre d'agente de relations humaines, et ce, à compter du 21 septembre 2020, selon les termes établis par le recueil portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Caroline Campeau a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Caroline Campeau et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 080-03-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE RECONDUCTION DE L'ENTENTE 2020-2021 DU VOLET 2 D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022

CONSIDÉRANT l'opportunité de reconduire l'entente 2020-2021 du volet 2 d'aide financière au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, à payer la somme de dix mille dollars (10 000 \$) dans le cadre de cette demande, si elle obtient une aide financière pour son projet;

CONSIDÉRANT l'engagement du ministère de la Sécurité publique à payer la somme de cinquante mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à reconduire la demande de subvention dans le cadre du programme 2020-2021 du volet 2 d'aide financière au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 081-03-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est soucieuse du besoin essentiel du développement des jeunes enfants;

CONSIDÉRANT que les parents s'engagent, participent et collaborent davantage lorsque les actions qui s'adressent à eux tiennent compte de leurs besoins;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents du gouvernement du Québec;

RÉSOLUTION 083-03-2021
DÉROGATION MINEURE – 344, RUE CÉCILE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

No 2021-20026

Identification du site concerné : Matricule : 5868-96-4151;
Cadastre : 1 670 720;
Adresse : 344, rue Cécile.

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure vise à réduire la marge avant à 7.13 mètres au lieu de 12 mètres minimum le tout, tel qu'il appert au plan minute 16 791 préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2021 concernant la dérogation mineure 2021-20026;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié sur le site internet de la Ville le 18 février 2021, annonçant la demande de dérogation mineure 2021-20026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 18 février au 09 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2021-20026 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 084-03-2021
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION
D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU
PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DES
PATRIOTES, PHASE 1 »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire « Prolongement de la rue des Patriotes, phase 1 » par sa résolution 049-02-19;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans, et que cette dernière est venue à échéance le 12 février 2021;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du délai de validité d'une période de deux (2) ans supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 049-02-19 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière de deux (2) ans, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux soit reportée au 12 février 2023.

RÉSOLUTION 085-03-2021

PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE NORMAND »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire « Prolongement de la rue Normand » par sa résolution 048-02-2019;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans, que cette dernière est venue à échéance le 12 février 2021;

CONSIDÉRANT les délais de délivrance du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 048-02-2019 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière de deux (2) ans, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux soit reportée au 12 février 2023.

RÉSOLUTION 086-03-2021

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES (URB-SP-2021-033)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la caractérisation des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection du 02 mars 2021:

| ENTREPRISES | PRIX | POINTAGE FINAL |
|------------------------|------------|----------------|
| Groupe Hémisphère Inc. | 110 275 \$ | 65.9 |

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet à la Ville de négocier avec le seul soumissionnaire conforme afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le soumissionnaire et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations, les parties ont convenu que le prix soumis, excluant les taxes applicables, est de cent quatre mille deux cent soixante-quinze dollars (104 275 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Groupe Hémisphère Inc.*, au montant de cent quatre mille deux cent soixante-quinze dollars (104 275 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission révisée du 04 mars 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière accordée en vertu du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 087-03-2021

OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU DE L'AQUEDUC LAROCHELLE (URB-DP-2021-036)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une étude préliminaire concernant l'alimentation en eau de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ BHP Conseils;
- ✓ Shellex Groupe Conseil Inc.;
- ✓ Technorem Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|----------------|-----------|
| BHP Conseils | 14 430 \$ |
| Technorem Inc. | 19 000 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'entreprise *BHP Conseils*, au coût de quatorze mille quatre cent trente dollars (14 430 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 mars 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-76-711, projet 2018-20.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 088-03-2021**AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR DOMINIC LIRETTE, DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME, DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 089-03-2021**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXÉ « A » (PANNEAUX D'ARRÊTS)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 09 février 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2021-09 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « A » (panneaux d'arrêts).

RÉSOLUTION 090-03-2021**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE PERMETTANT LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU LOT 5 337 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DES CELTES)**

CONSIDÉRANT que la rue des Celtes, côté Est, est une impasse;

CONSIDÉRANT que les véhicules de service public de la Ville et de ses sous-traitants notamment les véhicules de déneigement et les véhicules servant à l'enlèvement des matières résiduelles doivent effectuer un demi-tour à l'impasse de la rue des Celtes, soit en façade de l'adresse civique 339, rue des Celtes (lot 5 337 825 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer ce demi-tour, les véhicules de service public doivent circuler sur une partie du lot 5 337 825 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de convenir d'une entente avec les propriétaires du lot 5 337 825 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer une entente permettant de circuler sur une partie du lot 5 337 825 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 091-03-2021

OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DE LA RUE LAJEUNESSE (PROGRAMMATION 2021) (ING-SP-2021-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation de la rue Lajeunesse (programmation 2021);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 février 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|--------------------------------------|---------------|
| 9267-7368 Québec Inc. | 661 772,10 \$ |
| Pavages Multipro Inc. | 671 275,80 \$ |
| Cusson-Morin Construction Inc. | 681 897,64 \$ |
| Excapro Inc. | 710 436,38 \$ |
| Construction TRB Inc. | 714 804,20 \$ |
| LEDG Inc. | 715 749,00 \$ |
| Les entreprises Claude Rodrigue Inc. | 739 723,50 \$ |
| Charex Inc. | 779 772,50 \$ |
| Pavage Jérômien Inc. | 790 300,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9267-7368 Québec Inc, et ce, conformément à leur soumission datée du 23 février 2021, au montant de six cent soixante-et-un mille sept cent soixante-douze dollars et dix cents (661 772,10 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-58-711, projet 2021-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 092-03-2021
OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DE LA RUE DU BOISÉ
(PROGRAMMATION 2021) (ING-SP-2021-002)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation de la rue du Boisé (programmation 2021);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 22 février 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|--------------------------------------|--------------------|
| Cusson-Morin Construction Inc. | 1 161 156,61 \$ * |
| Construction TRB Inc. | 1 170 878, 50 \$ |
| 9267-7368 Québec Inc. | 1 180 467, 33 \$ * |
| Pavages Multipro Inc. | 1 183 339,70 \$ * |
| LEGD Inc. | 1 190 383,70 \$ |
| Les entreprises Claude Rodrigue Inc. | 1 204 492, 50 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 1 216 701,51 \$ |
| Excapro Inc. | 1 224 605, 89 \$ |
| Les constructions CJRB Inc. | 1 255 509,50 \$ |
| Charex Inc. | 1 388 000, 00 \$ |
| Les excavations Serge Gingras Inc. | 1 502 115, 00 \$ |
| Pavage Jérémien Inc. | 1 563 045, 00 \$ |
| Dragon Construction Limitée | 1 654 444, 00 \$ |

**Les montants ont été corrigés à la suite d'une erreur de formule dans le bordereau numérique.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Cusson-Morin Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 février 2021 au montant d'un million cent soixante et un mille cent cinquante-six dollars et soixante et un cents (1 161 156,61 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-58-711, projet 2021-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 093-03-2021
OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE ET LIGNAGE DE RUES (TP-SP-
2021-004)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le marquage et le lignage de rues;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 mars 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|---|---------------|
| Entreprise T.R.A. (2011) Inc. | 211 537,30 \$ |
| Lignes Maska Inc. (9254-8783 Québec Inc.) | 222 078,14 \$ |
| Les Signalisations R.C. Inc. | 235 837,76 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Entreprise T.R.A. (2011) Inc.*, pour l'année 2021, et ce, conformément à leur soumission datée du 03 mars 2021, au montant de cinquante et un mille neuf cent dix-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (51 917, 91 \$), excluant les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit de renouveler annuellement le contrat pour le marquage et le lignage de rues pour un maximum de trois (3) années, et ce, conformément au devis TP-SP-2021-004;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 094-03-2021

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE DÉPORTÉE (TP-DP-2021-027)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une faucheuse déportée;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Gravel Distribution;
- ✓ Garage S.M. Audet;
- ✓ Garage J.L. Lefrançois;
- ✓ Les Entreprises Lavallée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|--------------------------|-----------|
| Garage S.M. Audet | 15 530 \$ |
| Les Entreprises Lavallée | 18 080 \$ |
| Garage J.L. Lefrançois | 18 200 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Garage S.M Audet*, au coût de quinze mille cinq cent trente dollars (15 530 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 février 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2021-10, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 095-03-2021

OCTROI DE CONTRAT – FORAGE D'UN NOUVEAU Puits AU GARAGE MUNICIPAL (TP-DP-2021-032)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire procéder au forage d'un nouveau puits au garage municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Experteau Inc.;
- ✓ Puits artésiens Fréchette et Associés Inc.;
- ✓ Les puits du Nord enr.;
- ✓ Henri Cousineau et fils Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|------------------------------|-----------|
| Henri Cousineau et fils Inc. | 21 707 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Henri Cousineau et fils Inc.*, au coût de vingt et un mille sept cent sept dollars (21 707 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 mars 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2021-14;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2023 et que l'emprunt soit remboursé selon les termes précisés audit règlement;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur de ce dernier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 096-03-2021**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (CÔTE SAINT-PATRICK) (TP-DP-2021-034)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour une étude géotechnique de la côte Saint-Patrick ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech;
- ✓ Groupe ABS;
- ✓ DEC Enviro.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------|---------------|
| DEC Enviro | 13 915, 00 \$ |
| Groupe ABS | 25 110, 00 \$ |
| Solmatech | 27 701, 25 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *DEC Enviro*, au coût de treize mille neuf cent quinze dollars (13 915 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 février 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-61-711, projet 2021-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport annuel 2020 du Service de sécurité incendie de la Ville est déposé.

RÉSOLUTION 097-03-2021
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONCEPTION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LA RÉALISATION DU
PARC MULTISPORTS GAFFNEY-KENNEDY (LOI-DP-2021-017)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la conception d'un plan d'ensemble pour la réalisation du parc multisports Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ ZED Architectes Inc.;
- ✓ Karyne Architecte Paysagiste (KAP) Inc.;
- ✓ Stéphane Gendron Architecte Inc.;
- ✓ Atelier Idéa Inc.;
- ✓ Provencher Roy;
- ✓ Expertise Sport Design LG Inc.;
- ✓ L'Atelier Urbain;
- ✓ Groupe BC2.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|---|-----------|
| L'Atelier Urbain | 14 620 \$ |
| Groupe BC2 | 18 235 \$ |
| Karyne Architecte Paysagiste (KAP) Inc. | 28 000 \$ |
| Expertise Sport Design LG Inc | 42 500 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *L'Atelier Urbain*, au coût de quatorze mille six cent vingt dollars (14 620 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 mars 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-22-711, projet 2021-09, financée par le règlement 3009.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 098-03-2021
REJET DES OFFRES DE PRIX – ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT
D'UN PARCOURS DE TYPE « NINJA WARRIOR » (LOI-DP-2021-022)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un parcours de type « ninja warrior »;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Motion Parc Évolutif;
- ✓ Tessier Récréo Parc;
- ✓ Go-Élan.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|---------------------|--------------|
| Tessier Récréo Parc | 30 431,76 \$ |
| Go-Élan | 30 419,27 \$ |

CONSIDÉRANT que les offres reçus ne rencontrent pas les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de la demande de prix pour l'acquisition et l'aménagement d'un parcours de type « ninja warrior » (LOI-DP-2021-022).

RÉSOLUTION 099-03-2021

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (LOI-DP-2021- 030)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une (1) camionnette pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ 9430-4599 Québec Inc (Élite Ford);
- ✓ Fortier Auto (Montréal) Ltée;
- ✓ St-Jérôme Chrysler Jeep Dodge Ram Fiat;
- ✓ Rive-Nord Chrysler Dodge Jeep Ram;
- ✓ Léveillé Ford;
- ✓ H Grégoire Lafontaine Chrysler Dodge Jeep Ram.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|---|-----------|
| 9430-4599 Québec Inc. (Élite Ford) | 37 315 \$ |
| Fortier Auto (Montréal) Ltée | 37 696 \$ |
| Léveillé Ford | 38 398 \$ |
| H Grégoire Lafontaine Chrysler Dodge Jeep Ram | 40 854 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise 9430-4599 Québec Inc. (*Élite Ford*), au coût de trente-sept mille trois cent quinze (37 315 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 février 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-724, projet 2021-04, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h24 à 20h59.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Dany Gingras-Labelle

- ✓ Dossier Bonniebrook.

Monsieur Éric Canuel

- ✓ Dossier Bonniebrook.

Madame Brigitte Trudel

- ✓ Dossier Bonniebrook;
- ✓ Station de service coin montée de l'Église et côte Saint-Paul.

Madame Judith Bourgeois

- ✓ Nettoyage du trottoir pont de la rivière Bellefeuille.

Monsieur Marc Potvin

- ✓ Consultation citoyenne pour le noyau villageois.

Monsieur Guillaume Desert

- ✓ Circulation dense aux entrées par Saint-Canut.

Monsieur Martin Brault

- ✓ Règlement 3011.

Monsieur Jean-François Fontaine

- ✓ Réfection du pont Bonniebrook.

Madame Julie Beauregard

- ✓ Comité consultatif en environnement.

10049

RÉSOLUTION 100-03-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h59 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 13 avril 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence en vertu de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale et greffière adjointe, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est absent

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h46.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 101-04-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h53 à 19h59.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Jour de la Terre.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Réfection de la montée de l'Église par le ministère des Transports;
- ✓ Dossier Bonniebrook.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 102-04-2021

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION DES IMMEUBLES AYANT UN CARACTÈRE DE RUE

CONSIDÉRANT que toutes les catégories d'immeuble situées entre les numéros 4510 à 4590 sont portées au rôle en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT les procédures appliquées en matière d'évaluation qui dicte de porter au rôle une valeur pour ces immeubles, en l'occurrence actuellement une valeur de cent dollars (100 \$) pour les rôles de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que ladite valeur occasionne des frais importants afin de produire des comptes de taxes comportant des sommes négligeables;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des immeubles fait en sorte que des taxes sont perçues sur ces derniers et que par conséquent, la Ville ne peut, en outre, se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui prévoient que n'est pas porté au rôle d'évaluation une voie publique ou un ouvrage qui en fait partie lorsqu'un organisme public en est propriétaire, en a l'administration ou la gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation des évaluateurs de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que ces immeubles soient évalués à un dollar (1 \$), de manière à ce qu'aucun compte de taxes ne soit généré pour ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'évaluateur signataire de la MRC de La Rivière-du-Nord d'inscrire dorénavant la valeur à un dollar (1 \$) pour les catégories d'immeuble codifiées 4510 à 4590 et que cette démarche soit déclenchée lors de la 1^{re} année d'un cycle triennal afin de préserver l'immuabilité des rôles d'évaluation.

RÉSOLUTION 103-04-2021

DÉSIGNATION D'UN CONCILIEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 468.53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT le désaccord existant entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la MRC, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT la demande déposée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de désigner un conciliateur pour aider les Villes concernées à trouver un accord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministre responsable du MAMH de désigner un conciliateur en vertu de l'article 468. 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal.

RÉSOLUTION 104-04-2021

AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART POUR LE SERVICE DU TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT le désaccord existant entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train;

CONSIDÉRANT que la résolution 10223-21 adoptée par la MRC de La Rivière-du-Nord demande le versement de la quote-part pour le premier versement du train de banlieue;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 4108 datée du 31 mars 2021 au montant de cent vingt-huit mille quatre cent soixante-sept dollars et cinquante cents (128 467,50 \$) correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant de la quote-part relative au train de banlieue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement « sous protêt », de la facture précédemment mentionnée au montant de cent vingt-huit mille quatre cent soixante-sept dollars et cinquante cents (128 467, 50 \$), la Ville se réserve le droit de contester tous montants payés et d'en réclamer le remboursement, en tout ou en partie, incluant le présent versement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-951.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 105-04-2021

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS 2021

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2021.

RÉSOLUTION 106-04-2021

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 15 mars 2021;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 107-04-2021

INSCRIPTION À LA FORMATION RELATIVE AUX CYBERCOMPORTEMENTS OFFERTE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Colomban a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la Ville d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la Ville ou travaillant sur un ordinateur connecté de la Ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la Ville ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la Ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de

l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de douze dollars (12 \$) par participante et participant.

- que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2021 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1017 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1017-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 1017 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. □

RÉSOLUTION 108-04-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 09 mars 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1013-2021-01 modifiant le règlement 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 109-04-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DES LOTS 1 670 793 ET 1 670 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 670 793) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 670 794) du cadastre du Québec, pour la somme de neuf mille dollars (9 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots 1 670 793 et 1 670 794 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2021-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2021**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinq dollars et quatre-vingt-seize cents (693 805,96 \$) en référence aux chèques numéros 29391 à 29484 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 110-04-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux millions cinquante-neuf mille six cent soixante et un dollars et soixante-sept cents (2 059 661,67 \$), en référence aux chèques numéros 29485 à 29645 et au chèque 29654;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2021

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021.

**RÉSOLUTION 111-04-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE
MILLE DOLLARS (575 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 09 mars 2021 par madame Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2024 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent soixante-quinze mille dollars (575 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 112-04-2021

AUTORISATION D'ANNULATION DE LA FACTURE 2018-000155 (DOSSIER PLACE LINDA)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du différend opposant les villes de Saint-Colomban et Saint-Jérôme dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-016133-190, la Ville de Saint-Colomban avait émis une facture au montant de trente mille dollars (30 000 \$) à la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la facture demeure impayée;

CONSIDÉRANT le désistement intervenu dans le dossier de Cour numéro 700-17-016133-190;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la radiation de la facture numéro 2018-000155 au montant de trente mille dollars (30 000 \$) émise par la Ville de Saint-Colomban à la Ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à l'annulation de la facture numéro 2018-000155 émise le 24 octobre 2018 à la Ville de Saint-Jérôme au montant de trente mille dollars (30 000 \$).

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 113-04-2021

AUTORISATION DE PAIEMENT AU GROUPE BARBE ET ROBIDOUX – CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PIQUETAGE DU PARC MULTISPORTS GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT le certificat de localisation et les piquetages effectués sur les lots 6 343 145 et 6 343 147 du cadastre du Québec (parc multisports Gaffney-Kennedy) effectués par le *Groupe Barbe et Robidoux*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à *Groupe Barbe et Robidoux*, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense investissement au code budgétaire 22-700-22-711, projet 2021-09, financée par le règlement 3009.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 25 FÉVRIER AU 31 MARS 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 25 février 2021 au 31 mars 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LES EMPLOYÉS 320 001 ET 220 103

La directrice générale procède au dépôt des rapports concernant les employés 320 001 et 220 103, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2021

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2021 est déposé.

**RÉSOLUTION 114-04-2021
PLAN PROJET DE RÉNOVATION ET D'AFFICHAGE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A) (71-75 MONTÉE DE L'ÉGLISE)**

CONSIDÉRANT la demande d'obtention d'un permis de rénovation et d'un certificat d'autorisation pour une enseigne pour le bâtiment commercial situé aux numéros civiques 71 à 75, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande d'obtention d'un permis et d'un certificat d'autorisation pour un projet de rénovation pour le bâtiment commercial situé aux numéros civiques 71 à 75, montée de l'Église, le tout tel que montré aux plans préparés par monsieur Yvan Patry, datés du 19 et 26 février 2021, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis et certificat d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 114A-04-2021
AUTORISATION AU GREFFIER D'ÉMETTRE UN CERTIFICAT D'ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) EN VERTU DU 3E PARAGRAPHE DU 1ER ALINÉA DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, C. Q-2) (LQE) - DOMAINE DES FAUCONS

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire « Domaine des Faucons » il est requis par l'entreprise 9261-1243 Québec Inc. d'obtenir un certificat d'attestation de non-objection de la part de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban ne s'objecte pas à la délivrance par le MELCC de l'autorisation ministérielle exigée par le 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour le projet du Domaine des Faucons à être aménagé sur les immeubles désignés comme étant les lots 2 017 209, 2 017 211, 2 017 216, 2 017 217, 2 017 218, 2 017 219, 5 283 349 et 5 331 271 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le certificat d'attestation ne soustrait pas l'entreprise 9261-1243 Québec Inc. à l'obligation de respecter tous règlements municipaux applicables à son projet afin d'en assurer sa conformité;

CONSIDÉRANT que le certificat d'attestation ne constitue pas une garantie de conformité du projet à l'égard des normes du MELCC, ni aux règlements municipaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à délivrer, au nom de la Ville, un certificat d'attestation de non-objection à la délivrance d'une autorisation par le MELCC en vertu de l'article 22 *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), paragraphe 3, alinéa 1, dans le cadre du projet du précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 115-04-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE « A AMENDÉE » DANS LE CADRE DE LA TRANSACTION INTERVENUE DANS LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-010900-149 (CONSTRUCTION CHOLETTE BEAU-VAIN INC C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET DOMINIC LIRETTE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec annexe « A Amendée » de la transaction dans le cadre du dossier de Cour portant le numéro 700-17-010900-149 (construction Cholette Beau-Vain Inc c. Ville de Saint-Colomban et Dominic Lirette);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'annexe « A Amendée » ainsi que tous les documents requis afin de donner effet à l'entente.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 116-04-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-CHOL-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES JARDINS SAINT-COLOMBAN », PHASES 1 ET 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban », phases 1 et 2 rencontrent toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2021-CHOL-01 relatif au développement domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban », phases 1 et 2;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour se retire pour apparences de conflits d'intérêts dans la question puisqu'il entretient une relation amicale et d'affaires avec le promoteur. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

RÉSOLUTION 117-04-2021

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ARTISAN », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-ART-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 12 mars 2021, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « prolongement de la rue de l'Artisan », phase 1, ont été exécutés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de sept cent quatre-vingt-seize mille vingt-quatre dollars (796 024 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cinq cent quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (504 390 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-quatre dollars (291 634 \$) afin de garantir les travaux de pavage, de fossés, du bassin de rétention, des accotements et autres travaux nécessaires à la finalité du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9a) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro OGUA65537 au montant de sept cent quatre-vingt-seize mille vingt-quatre dollars (796 024 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-quatre dollars (291 634 \$).

RÉSOLUTION 118-04-2021

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT ET USAGES DÉROGATOIRES SUR LES LOTS 4 885 639 ET 5 785 806 (45, MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT la situation et les usages dérogatoires à l'adresse civique 45, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de se conformer aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *DHC Avocats Inc.* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises, incluant un recours en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) afin de faire cesser toutes situations dérogatoires sur les lots 4 885 639 et 5 785 806 (45, montée de l'Église).

RÉSOLUTION 119-04-2021

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT INCENDIÉ SITUÉ SUR LE LOT 2 079 884 (905, MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 905, montée de l'Église, a été détruit par un incendie et que le site n'a pas été nettoyé ni sécurisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de ces lieux de procéder au nettoyage du site et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder au nettoyage aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises relativement au 905, montée de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *DHC Avocats Inc.* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises, incluant un recours en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) afin de faire sécuriser le terrain du 905, montée de l'Église.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C3-093 ET H1-161

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2021-13 modifiant le règlement modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones C3-093 et H1-161.

RÉSOLUTION 120-04-2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C3-093 ET H1-161

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour, vote contre:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2021-13 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones C3-093 et H1-161;

DE TENIR une consultation écrite du 14 avril au 29 avril 2021.

RÉSOLUTION 121-04-2021
OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) (TP-DP-2021-011)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Centre de tri Argenteuil;
- ✓ Service de Recyclage Sterling;
- ✓ EBI Environnement.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------------|------------|
| Centre de tri Argenteuil | 91 360 \$ |
| Service de Recyclage Sterling | 94 641 \$ |
| EBI Environnement | 109 200 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Centre de tri Argenteuil*, au coût de quatre-vingt-onze mille trois cent soixante dollars (91 360 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 mars 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 122-04-2021
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS -
INGÉNIERIE CIVILE POUR LE PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-
PATRICK (ING-DP-2021-037)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour le prolongement de la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Laurentides Expert-Conseils;
- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Parallèle 54 Expert-Conseil;
- ✓ Groupe Civitas Inc.;
- ✓ 4368894 Canada Inc. (Shellex);
- ✓ MLC Associés Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------------|-----------|
| MLC Associés Inc. | 38 700 \$ |
| Parallèle 54 Expert-Conseil | 41 800 \$ |
| Groupe Civitas Inc. | 46 550 \$ |
| 4368894 Canada Inc. (Shellex) | 76 300 \$ |
| Équipe Laurence | 83 700 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *MLC Associés Inc.*, au coût de trente-huit mille sept cents dollars (38 700 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 mars 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-61-711, projet 2021-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour se retire pour apparences de conflits d'intérêts dans la question puisqu'il possède un terrain à proximité du barrage, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

RÉSOLUTION 123-04-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite réaliser une intervention au barrage du ruisseau Bonniebrook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite déposer une demande financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 124-04-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -
VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et accélération;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et accélération;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 125-04-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT
L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 126-04-2021
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE
ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par *Ami-chat, Éthique Féline St-Colomban* dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

CONSIDÉRANT l'engagement à transmettre le rapport financier vérifié de l'organisme faisant état des dépenses effectuées en lien avec la présente aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) à *Ami-chat, Éthique Féline St-Colomban*;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 127-04-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR
DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ (REVITALISATION DU SENTIER DE
L'ORÉE-DES-BOIS)

CONSIDÉRANT la Ville souhaite mettre en œuvre de nouvelles solutions pour adapter ses espaces et ses services afin de répondre aux besoins immédiats et continus relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre initiative canadienne pour des collectivités en santé afin de revitaliser le sentier près de l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 128-04-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'aménager un espace de vie pour les aînés au futur parc multisports Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 129-04-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES 2021

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2021 du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 130-04-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Club de soccer FC Boréal* dans le but de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 \$) par joueur pour les saisons été et hiver 2021, ainsi que toutes sommes dues en vertu de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente avec le *Club de soccer FC Boréal*.

RÉSOLUTION 131-04-2021- ABROGÉE PAR RÉSOLUTION 135-04-2022 **OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DU MODULE SIP2**

CONSIDÉRANT la résolution 064-02-2021 qui octroyait un contrat d'acquisition pour un système RFID à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un module SIP2 fera le lien entre le système intégré de gestion documentaire actuel et le système RFID précédemment acquis;

CONSIDÉRANT que *Biblionet* est le fournisseur actuel du système intégré de gestion documentaire et que celui-ci est en mesure de fournir le module SIP2 de manière efficiente ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Biblionet*, au coût de deux mille dollars (2 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 février 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2021-11, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 132-04-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT
DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir une collection intéressante et variée aux citoyens de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale 2021-2022 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications qui se fera en service de dette;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 21h09 à 21h19.
Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Carole Boucher

- ✓ Contrôle biologique des insectes piqueurs.

Madame Lauraine

- ✓ Asphaltage des rues Lac Laniel.

Madame Linda Leroux

- ✓ Dossier Bonniebrook.

Monsieur Dany Gingras

- ✓ Golf Bonniebrook.

Monsieur Larry O'Shaughnessy

- ✓ Dossier Bonniebrook.

RÉSOLUTION 133-04-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h19 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Me Stéphanie Parent
Greffière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 11 mai 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 134-05-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Les feux à ciel ouvert;
- ✓ L'interdiction des VTT dans les rues de Saint-Colomban;
- ✓ Les animations dans les parcs municipaux.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Les inscriptions à la liste d'attente pour l'OMH de Saint-Colomban.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ L'exposition de madame Élisabeth Malo.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Le dossier relatif au golf Bonniebrook;
- ✓ Le lignage dans les rues de la Ville.

Monsieur le Maire

- ✓ La webdiffusion de la séance;
- ✓ La première édition du Marché nourricier;
- ✓ Les résultats des radars photos;
- ✓ La durée de la séance;
- ✓ Les règles sanitaires en séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE MARS

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 22 mars 2021.

RÉSOLUTION 135-05-2021 APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE PROCLAMER le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION 136-05-2021
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021.

DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt d'une mise à jour des divulgations des intérêts pécuniaires de la conseillère Sandra Mercier, datée du 10 avril 2021, de monsieur le conseiller Étienne Urbain, daté du 26 avril 2021 et de madame Christiane Wilson, datée du 05 mai 2021, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS
(575 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière adjointe de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2024 est de 12 358;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 247;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2024 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent soixante-quinze mille dollars (575 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 137-05-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2021 ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1017 RÉGISSANT LES COMITÉS DE
LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 avril 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'ajout du chapitre 8 relatif aux dispositions du Comité d'ados du projet de règlement et que ce dernier ne change pas l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT une modification à l'article 77 du projet de règlement et que celle-ci ne change pas l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour vote contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 1017-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 1017 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2021**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent soixante-quinze mille six cent trente-quatre dollars et quinze cents (975 634,15 \$) en référence aux chèques numéros 29646 à 29653 et 29723 à 29655 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 138-05-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent deux mille trois cent trente-huit dollars et soixante-seize cents (502 338,76 \$), en référence aux chèques numéros 29724 à 29863;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 139-05-2021
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2023 DÉCRÉTANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS
(8 700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023 décrétant des travaux pour la construction et l'aménagement d'un nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) nécessaire à cette fin, par la résolution 015-01-2021 lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2 dudit règlement, suite à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin que celui-ci se lise comme suit :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) pour la construction d'un garage municipal au 361, montée de l'église, sur les lots 2 339 294, 2 609 110, 2 609 111 et 3 346 784, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, propriété de la Ville de Saint-Colomban, tel que montré au plan d'implantation émis le 15 février 2021, préparé par

Alexandre Latour, ingénieur, de la firme *Équipe Laurence Inc.* joint au présent règlement sous l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

L'estimation du coût total des travaux, datée du 02 décembre 2020, a été préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban, à laquelle ont été ajoutés, les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER l'article 2 du règlement 2023 décrétant la construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) nécessaire à cette fin, tel que décrit plus haut.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

RÉSOLUTION 140-05-2021 **NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT que deux postes sont vacants au sein du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, mesdames Carole Fortier et Ayla Scriven pour faire partie du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées, et ce, jusqu'au 15 janvier 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2021

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021 est déposé.

RÉSOLUTION 141-05-2021 **DÉROGATION MINEURE – 151, PLACE CADIEUX**

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

No 2021-20161

Nature et effets: vise à réduire la marge avant à 6,4 mètres et la marge avant fixe à 11,2 mètres au lieu de 15 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 7335 préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 12 décembre 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 6068-71-6079;
Cadastre : 1 670 788;
Adresse : 151, place Cadieux.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021 concernant la dérogation mineure 2021-20161;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 22 avril 2021 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2021-20161;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 22 avril au 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2021-20161 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 142-05-2021
NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) membres au sein du comité consultatif en environnement suite au départ de madame Mélissa Kucbel-Saumier et de monsieur Benjamin Brossard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, mesdames Maxim Tremblay et Jessica Raby-Beaulieu, pour faire partie du Comité consultatif d'environnement, et ce, jusqu'au 15 janvier 2023.

RÉSOLUTION 143-05-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE) DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*;

CONSIDÉRANT que le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT que l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) du Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec l'ARPE afin d'établir un point de dépôt officiel sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente de partenariat avec l'ARPE.

RÉSOLUTION 144-05-2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C3-093 ET H1-161

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2021 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 14 avril 2021 sur le site Internet de la Ville annonçant la tenue d'une assemblée de consultation écrite;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental 433-2021 du 24 mars 2021 remplace toute assemblée de consultation publique par une consultation écrite de 15 jours;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 14 au 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT que plusieurs commentaires ont été reçus par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désiret transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des commentaires reçus, le Conseil municipal souhaite adopter le second projet sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une des dispositions de ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour vote contre :

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2021-13 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones C3-093 et H1-161.

AVIS DE MOTION ET DEPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 468-2021-01 modifiant le règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban (fonctionnaires désignés) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2021-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés).

**RÉSOLUTION 145-05-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 600-2021-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés);

QUE l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une procédure de consultation écrite de 15 jours en vertu des décrets gouvernementaux relatifs à la Covid-19.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ, (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 608-2021-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés).

**RÉSOLUTION 146-05-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 608-2021-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés);

QUE l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une procédure de consultation écrite de 15 jours en vertu des décrets gouvernementaux relatifs à la Covid-19.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2021-14 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 147-05-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3001-2021-14 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé (fonctionnaire désignés);

QUE l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une procédure de consultation écrite de 15 jours en vertu des décrets gouvernementaux relatifs à la Covid-19.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2021-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 603, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2021-05 relatif aux permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement 603, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3005 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3005-2021-01 modifiant le règlement numéro 3005 relatif à la gestion des matières résiduelles (fonctionnaires désignés) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 478-2012 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 478-2021-02 modifiant le règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ET LES FONDATIONS POUR ABRI D'AUTO

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 602-2021-04 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur les fonctionnaires désignés et les fondations pour abri d'auto.

RÉSOLUTION 148-05-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ET LES FONDATIONS POUR ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 602-2021-04 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur les fonctionnaires désignés et les fondations pour abri d'auto;

QUE l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une procédure de consultation écrite de 15 jours en vertu des décrets gouvernementaux relatif à la Covid-19.

RÉSOLUTION 149-05-2021
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE (TP-SP-2021-014)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 avril 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------|------------|
| Brandt Tractor LTD | 177 500 \$ |
| Longus Équipements Inc. | 187 171 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Brandt Tractor LTD*, et ce, conformément à leur soumission datée du 16 avril 2021, au montant de cent soixante-dix-sept mille cinq cents dollars (177 500 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2021-15;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2024 et que l'emprunt soit remboursé selon les termes précisés audit règlement;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur de ce dernier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 150-05-2021

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCESSIBILITÉ DE LA
FONDATION TREMPLIN, VOLET FINANCEMENT DE PROJETS SHV**

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Accessibilité de la Fondation Tremplin, et ce, plus particulièrement dans volet Financement de projets SHV (saines habitudes de vie);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Accessibilité de la Fondation Tremplin;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 151-05-2021
AUTORISATION À LA FABRIQUE DE SAINT-COLOMBAN DE TENIR
UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes:

- ✓ côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ côte Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur la qualité de vie*, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Fabrique de Saint-Colomban à tenir un barrage routier en respectant les mesures sanitaires, le 12 juin 2021 de 9h à 15h, aux intersections mentionnées précédemment.

RÉSOLUTION 152-05-2021
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE TOILETTE
ÉCOLOGIQUE (LOI-GRÉ-2021-043)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une toilette écologique au parc Laroche;

CONSIDÉRANT que le nombre de fournisseurs pour ce type d'équipement spécialisé est restreint;

CONSIDÉRANT que le deuxième fournisseur trouvé a le même siège social que le premier fournisseur contacté;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Atmosphère*, au coût de seize mille sept cent douze dollars et soixante-neuf cents (16 712,69 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 avril 2021;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire, 22-700-00-725, projet 2021-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h43 à 20h15.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Carole Boucher

- ✓ Le traitement des insectes piqueurs.

Monsieur Martin Boucher

- ✓ L'installation d'un panneau de nom de rue sur la rue de l'Albatros.

Monsieur Anthony Poulin

- ✓ L'intersection chemin de la Rivière-du-Nord et rue du Lac-Rinfret.

Madame Annabelle Tardif

- ✓ L'asphaltage de la rue Johanne.

Monsieur Sylvain Turcotte

- ✓ Le terrain de baseball.

Madame Michèle Provost

- ✓ Le transport adapté et collectif (TAC).

Madame Sabrina Fabre

- ✓ Les travaux de construction situés aux limites de Saint-Colomban et Mirabel.
- ✓ Les subventions relatives aux produits zéro déchet.

Madame Julie Bourdon

- ✓ Les réparations des nids de poule.

Monsieur Patrice Labelle

- ✓ L'intersection chemin de la Rivière-du-Nord et montée de l'Église.

Madame Johanne Ruiz Diez

- ✓ La circulation des VTT sur le territoire de la Ville;
- ✓ L'état de la chaussée des rues de Saint-Colomban.

Madame Nathalie Majeau

- ✓ Le plan de zonage pour la partie parc du futur parc Gaffney-Kennedy.

Monsieur Julien Belvisi

- ✓ L'implantation d'un panneau indiquant une sortie cachée près du 605, côte Saint-Nicholas.

Madame Kalina Lefebvre

- ✓ Les alternatives incluant un point d'eau au parc Larochelle.

Madame Eliane Thibeault

- ✓ La possibilité d'obtenir une subvention pour les bornes électriques.

Monsieur Maxime Robitaille

- ✓ Les étapes à suivre afin de déposer une demande relative à l'installation de bosses de ralentissement.

Monsieur Marc Potvin

- ✓ Les pancartes des noms de rues.

Monsieur Michel Gouin

- ✓ La réhabilitation de la rue du Galet;
- ✓ Les pancartes des noms de rues.

Madame Lise Gaudreault

- ✓ La restriction de consommation d'eau (aqueduc Bédard).

Madame Licia Orlando

- ✓ L'installation de bosses de ralentissement sur la rue du Boisé-Vermont.

RÉSOLUTION 153-05-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h18 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 08 juin 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 154-06-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Cinéma en plein air;
- ✓ Animation dans les parcs cet été.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Fermeture du pont Canuta par le ministère des Transports du Québec;
- ✓ Collecte de sang des pompiers;

10085

- ✓ Exposition de Michel Lalande.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Tournoi de spikeball;
- ✓ Pickelball familial.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 5)

- ✓ Suivi des travaux dans la Ville.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ L'état des routes à la Ville de Saint-Colomban;
- ✓ Signalisation des rues;
- ✓ Aréna de Brownsburg-Chatham.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h14 à 19h16.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Jean-Guy Millette

- ✓ Éclairage aux boîtes postales sur la rue John-Ryan.

RÉSOLUTION 155-06-2021 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2020**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DIFFUSER tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire pour consultation, sur le site Internet de la Ville;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2020.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la loi.

RÉSOLUTION 156-06-2021**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'URBANISME, DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (SADR) ET DE DIVERSIFICATION DES REVENUS À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme d'avocats *Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.* afin d'obtenir un service d'accompagnement en matière d'urbanisme, de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et de diversification des revenus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour conseiller la Ville dans l'ensemble des sujets mentionnés plus haut.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 157-06-2021**CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE AFFECTANT LES LOTS 4 885 639 ET 5 785 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de préserver certains espaces afin de permettre la création d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, notamment en vertu des dispositions des articles 29 à 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

CONSIDÉRANT que la Ville estime être dans l'intérêt des contribuables de prévoir que certains immeubles particuliers puissent être effectivement sauvegardés et protégés à ces fins par le biais d'une réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'une réserve foncière affectant les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (4 885 639) et CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5 785 806) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 29 à 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

QUE la Ville décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques à des fins municipales, soit à des fins de réserve foncière, sur les immeubles désignés comme étant les lots QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (4 885 639) et CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5 785 806) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

QUE la Ville mandate ses procureurs, *DHC Avocats Inc.*, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve pour fins publiques et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE la Ville affecte à même son fonds général les sommes nécessaires pour défrayer les coûts afférents à l'imposition des réserves pour fins publiques décrétées par la présente résolution.

RÉSOLUTION 158-06-2021

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MAI 2021

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1005-2019, TEL QU'AMENDÉ (ACHAT LOCAL)

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1005-2020-02 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé (achat local), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 159-06-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES POUR LA DISPOSITION DES BIENS EXCÉDENTAIRES AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dans le but d'obtenir des services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative à la disposition des biens excédentaires.

RÉSOLUTION 160-06-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS 1 990 434 ET 2 132 558 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK)

CONSIDÉRANT la résolution 084-03-2020 adoptée à la séance ordinaire du 10 mars 2020 afin d'acquérir notamment les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE

(1 990 434) et DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (2 132 558) du cadastre du Québec afin d'effectuer les travaux de prolongement de la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT que la Ville a intenté des procédures d'expropriation pour ces deux lots dans les dossiers de Cour SAI-M-204344-2012 et SAI-M-304346-2012;

CONSIDÉRANT que la Ville doit minimalement verser à titre d'indemnité provisionnelle la somme de soixante-dix dollars (70 \$) pour chacun des deux lots expropriés conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

CONSIDÉRANT que la Ville et l'exproprié souhaitent convenir des modalités d'un règlement hors cour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER la directrice générale ou le greffier à signer le règlement hors cour dans le cadre de l'expropriation des lots 1 990 434 et 2 132 558 du cadastre du Québec (prolongement de la côte Saint-Patrick), ainsi que tout autre document à cet effet.

RÉSOLUTION 161-06-2021

AUTORISATION AU GREFFIER D'ÉMETTRE UNE ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN VERTU DU 3^E PARAGRAPHE DU 1^{ER} ALINÉA DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, C. Q-2) (LQE) - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite procéder au réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de l'autorisation ministérielle exigée par le 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE) au ministère des Transports du Québec quant à son projet de réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord dans la Ville de Saint-Colomban à être aménagé sur les immeubles désignés aux plans AA-8808-154-17-0067 3B/3 et AA-8808-154-17-0067 2C/3 faits par François Danis, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le certificat d'attestation ne soustrait pas le MTQ. à l'obligation de respecter tous règlements municipaux applicables à son projet afin d'en assurer sa conformité;

CONSIDÉRANT que le certificat d'attestation ne constitue pas une garantie de conformité du projet à l'égard des normes du MELCC, ni aux règlements municipaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à délivrer, au nom de la Ville, un certificat d'attestation de non-objection à la délivrance d'une autorisation par le MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), paragraphe 3, alinéa 1, dans le cadre du projet précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 162-06-2021

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE DU DOSSIER DE L'IMMEUBLE IMMATRICULÉ 5261-25-6572 (CMQ-67773-001 LSTP)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'obtenir une opinion juridique relativement au dossier de l'immeuble immatriculé 5261-25-6572 (CMQ-67773-001 LSTP);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-huit cents (559 884,68 \$) en référence aux chèques numéros 29875 à 29922 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 163-06-2021

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent soixante-huit mille huit cent trente-deux dollars et soixante-dix-sept cents (868 832,77 \$), en référence aux chèques numéros 29923 à 30064;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 164-06-2021

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 27 MAI 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} au 27 mai 2021.

RÉSOLUTION 165-06-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR CONTRACTUEL POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS

CONSIDÉRANT l'envergure des projets d'infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service des travaux publics notamment en génie civil;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'ingénieur contractuel, poste d'employé-cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à créer un poste d'ingénieur contractuel pour une période de six (6) mois, à temps plein, poste d'employé-cadre.

RÉSOLUTION 166-06-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2021-03 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de l'article 13 et de l'annexe « F »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2021-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 167-06-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FIN D'EMPLOI,
TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et l'employé 220 103 concernant la terminaison de son emploi;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 168-06-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS
- PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA, VOLET 1

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés - Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1, et ce, afin de mettre à jour la politique des aînés de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés - Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1, du ministère de la Santé et des Services sociaux;

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

DE CONFIRMER madame Isabel Lapointe, conseillère du district numéro 3, à titre d'élue responsable du dossier « Aînés ».

RÉSOLUTION 169-06-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES
FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- ✓ augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- ✓ appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

DE CONFIRMER madame Isabel Lapointe, conseillère du district 3, à titre d'élue responsable des questions familiales.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2021

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2021 est déposé.

RÉSOLUTION 170-06-2021
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DE DIVERS LOTS SITUÉS
PRÈS DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD OUEST

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition des lots 2 077 929, 2 077 934, 2 078 006, 2 078 167, 2 078 178, 2 078 184, 2 078 185, 2 078 191, 2 078 192, 2 078 201, 2 078 203, 2 078 206, 2 338 005, 2 338 997, 2 338 998, 2 338 999, 2 338 960, 2 338 961, 2 338 970, 2 338 971, 2 338 992, 2 339 000, 2 339 001, 2 339 002, 2 339 003, 2 339 004, 2 339 006, 2 339 007, 2 339 010, 2 339 307, 2 339 311, 2 339 431, 2 339 432 et 2 339 433 du cadastre du Québec a été présentée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1150, chemin de la Rivière-du-Nord afin d'agrandir son exploitation acéricole artisanale;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 mai 2021 et que le CCU, par sa résolution 06-05-2021, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition desdits lots;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se départir desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition des lots 2 077 929, 2 077 934, 2 078 006, 2 078 167, 2 078 178, 2 078 184, 2 078 185, 2 078 191, 2 078 192, 2 078 201, 2 078 203, 2 078 206, 2 338 005, 2 338 997, 2 338 998, 2 338 999, 2 338 960, 2 338 961, 2 338 970, 2 338 971, 2 338 992, 2 339 000, 2 339 001, 2 339 002, 2 339 003, 2 339 004, 2 339 006, 2 339 007, 2 339 010, 2 339 307, 2 339 311, 2 339 431, 2 339 432 et 2 339 433 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 171-06-2021

REFUS DE LA DEMANDE DE VENTE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE DU LAC-RINFRET

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition pour une partie de l'emprise de la rue du Lac-Rinfret a été présentée par le propriétaire du 16, rue du Lac-Rinfret afin de régulariser l'emplacement de son puits;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 mai 2021 et que le CCU, par sa résolution 05-05-2021 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour vote contre.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** que le CCU devrait se déplacer afin de constater la problématique, ce qui n'a pas été fait dans la présente situation. »

« **CONSIDÉRANT** que la vente de cette partie de terrain n'a aucun impact pour la Ville, l'emprise de rue étant suffisante. »

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 05-05-2021 du procès-verbal du 18 mai 2021 du CCU.

RÉSOLUTION 172-06-2021

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DES CELTES », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-CELT-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 21 mai 2021, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « prolongement de la rue des Celtes », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences des règlements 245-2014 et 246 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-quatre cents (224 585,64 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de soixante-quatre mille quatre cent trente-deux dollars (64 432,00 \$) afin d'assurer les travaux de pavage, d'aménagement de sentier, d'accotement, d'installation de berne et d'engazonnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent soixante mille cent cinquante-trois dollars et soixante-quatre cents (160 153,64 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9a) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent soixante mille cent cinquante-trois dollars et soixante-quatre cents (160 153,64 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 173-06-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE 2021 DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite promouvoir le concept de « recyclage total » auprès de sa population afin d'augmenter la quantité et la qualité des matières recyclées;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration de la performance 2021 de *Tricentris*;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration de la performance 2021 de *Tricentris* et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 174-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C3-093 ET H1-161

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2021 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mardi 18 au 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'au 26 mai 2021 aucune demande n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour vote contre:

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** le changement de zonage proposé par la Ville est imposé au propriétaire et qu'il aurait été préférable d'avoir un accord entre les parties. »

« **CONSIDÉRANT que** les lots de 40 000 m² causera une problématique urbanistique à long terme. »

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2021-13 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones C3-093 et H1-161.

RÉSOLUTION 175-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 478-2012 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 mai 2021 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 478-2021-02 modifiant le règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

RÉSOLUTION 176-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ET LES FONDATIONS POUR ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mai 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 19 mai au 03 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 602-2021-04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 602-2021-04 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur les fonctionnaires désignés et les fondations pour abri d'auto.

RÉSOLUTION 177-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 mai 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 468-2021-01 modifiant le règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 178-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mai 2021 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 19 mai au 03 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 600-2021-12;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

10097

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2021-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 179-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mai 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 19 mai au 03 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 608-2021-03;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 608-2021-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 180-06-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mai 2021 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 19 mai au 03 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 3001-2021-14;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2021-14 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 181-06-2021**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2021-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 603, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 mai 2021 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2021-05 relatif aux permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement 603, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 182-06-2021**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3005 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 mai 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3005-2021-01 modifiant le règlement numéro 3005 relatif à la gestion des matières résiduelles (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 183-06-2021**DÉPÔT ET APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS DU BARRAGE DU LAC GAUTHIER**

CONSIDÉRANT que la Ville, en tant que propriétaire du barrage du lac Gauthier, a l'obligation légale de faire une étude d'évaluation de sécurité de ses barrages tous les quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté, en 2016, la firme *Stantec* afin de réaliser l'étude d'évaluation de sécurité du barrage du lac Gauthier;

CONSIDÉRANT que les conclusions et recommandations de l'étude d'évaluation de sécurité du barrage du lac Gauthier X0004686 sont présentées dans l'exposé des correctifs;

CONSIDÉRANT que la Ville a une obligation légale d'adopter l'exposé des correctifs;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'engager à mettre en œuvre lesdits travaux correctifs dans les délais mentionnés à l'exposé des correctifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'exposé des correctifs déposé par la firme *Stantec* en date du 25 juillet 2017, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 184-06-2021

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE BOSSES DE RALENTISSEMENT PERMANENTES (ING-DP-2021-042)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction de bosses de ralentissement permanentes;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Pavage des Moulins Inc.;
- ✓ Pavage Multipro Inc.;
- ✓ Pavage Desjardins Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------|---------------|
| Pavage des Moulins Inc. | 84 800,00 \$ |
| Pavage Multipro Inc. | 102 371,20 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavage des Moulins Inc.*, au coût de quatre-vingt-quatre mille huit cents dollars (84 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mai 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-63-711, projet 2021-19 et financée par le surplus accumulé affecté au réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 185-06-2021

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que la Ville de Saint-Colomban peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Colomban préparé par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE NOMMER le directeur du Service de sécurité incendie, responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RÉSOLUTION 186-06-2021

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT qu'un membre du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées a remis sa démission, soit madame Annie Leroux, représentante du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre représentant le CISSS des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Sylvie Philippe, représentante du CISSS des Laurentides, au Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées, et ce, jusqu'au 15 janvier 2022;

QUE la Ville permette au CISSS des Laurentides de changer son représentant au sein du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées, et ce, à tout moment, en avisant le secrétaire du Comité du remplacement.

RÉSOLUTION 187-06-2021

AUTORISATION AU CLUB DE SOCCER FC BORÉAL DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que le *Club de soccer FC Boréal* désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ côte Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.3.1 du *Règlement 1011-2019 concernant la qualité de vie*, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le *Club de soccer FC Boréal* à tenir un barrage routier en respectant les mesures sanitaires, le 14 août 2021 de 9h à 15h, aux intersections mentionnées précédemment.

RÉSOLUTION 188-06-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (SENTIERS À L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite favoriser l'accessibilité aux sentiers et aux sites de pratiques d'activités de plein air sur son territoire;

CONSIDÉRANT le souhait de revitalisation du sentier du parc à l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 189-06-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU TERRAIN DU CLUB DE GOLF CAPRI POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS HIVERNALES ET POUR LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS HIVERNAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente concernant l'accès et l'utilisation du terrain du Club de golf Capri pour la pratique d'activités hivernales et pour la tenue d'évènements hivernaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ouvrir et entretenir des pistes de ski de fond, de raquette, de « fat bike » et de marche pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également permettre l'activité de glissade sur neige pour ses citoyens et d'utiliser le terrain pour y tenir des événements hivernaux;

CONSIDÉRANT que le terrain du Club de Golf Capri est idéal pour la pratique de ces activités hivernales;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire entre la Ville et le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 190-06-2021

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR EFFECTUER DES CORRECTIFS AU SYSTÈME DE CLIMATISATION-CHAUFFAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (LOI-DP-2021-041)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance de travaux pour effectuer des correctifs au système de climatisation-chauffage du Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Services des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Carbonic Mécanique-Électricité s.e.n.c.;
- ✓ DWB Consultant (6005438 Canada Inc.);
- ✓ MLC Associés Inc.;
- ✓ Dupras Ledoux Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|---|-----------|
| Carbonic Mécanique-Électricité s.e.n.c. | 35 045 \$ |
| MLC Associés Inc. | 24 900 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Services des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *MLC Associés Inc.*, au coût de vingt-quatre mille neuf cents dollars (24 900 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 mai 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2021-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 191-06-2021
CRÉATION D'UN COMITÉ DE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite élaborer un plan de développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT que celui-ci permettra la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour ses citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable;

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est un des principes de base du développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de ses citoyennes et citoyens en matière de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE CRÉER un Comité de communauté nourricière constitué des membres suivants:

- ✓ Un membre du Conseil municipal;
- ✓ La directrice du Service de la bibliothèque;
- ✓ Un représentant du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;
- ✓ Un représentant du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;
- ✓ Une (1) à quatre (4) personnes-ressources externes;
- ✓ Un (1) à trois (3) citoyens.

RÉSOLUTION 192-06-2021
OCTROI DE CONTRAT – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE VILLE NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir l'autonomie alimentaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire être accompagnée dans le cadre de son projet de ville nourricière;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prévue au budget 2021 ni au programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur peut répondre aux besoins de la Ville dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT l'article 24.2, paragraphe f) du règlement 1005-2020 qui permet à la Ville de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque les conditions du marché l'exigent;

CONSIDÉRANT l'offre de prix du *Carrefour bioalimentaire des Laurentides* au montant de dix mille dollars (10 000 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié d'une subvention de vingt mille sept cent cinquante dollars (20 750 \$) qui couvre l'ensemble des coûts dudit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Carrefour bioalimentaire des Laurentides*, au coût de dix mille dollars (10 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 juin 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h21 à 20h34.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Carole Chouinard

- ✓ Permis d'arrosage;
- ✓ District électoral.

Monsieur Dany Gingras-Labelle

- ✓ Règlement 3001-2021-13.

Monsieur Maxime Beauchamp

- ✓ Bosse de ralentissement, lac Capri.

Monsieur Matthieu Auger

- ✓ Bosse de ralentissement amovible – rue de l'Émeraude;
- ✓ Lac Adamas;
- ✓ Terrain de baseball – Parc Gaffney-Kennedy.

10105

Madame Caroline Legault

- ✓ Espace de terrain à exploiter - École à l'Orée-des-bois.

Monsieur Gilles Gareau

- ✓ Règlement 3001-2021-13.

Madame Évelyne Millard

- ✓ Réparation chaussée – chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 193-06-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h33 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 13 juillet 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 194-07-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h15.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Violence conjugale – Support et aide;
- ✓ Animations dans les parcs de la Ville;
- ✓ Cinéma en plein air;
- ✓ Quartiers en spectacle.

10107

Madame Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Animation au skate park;
- ✓ Pickleball;
- ✓ Rallye Géo-Évasion.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Actualités du mois de juin;
- ✓ Statu quo du dossier Bonniebrook;
- ✓ Ponceaux sur la montée de l'Église;
- ✓ Marquage et lignage des rues;
- ✓ Balayage des rues;
- ✓ Nids-de-poule sur le chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Signalisation de la rue du Lac-Rinfret et chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Programme des frênes (frênes malades).

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Travaux du terrain de baseball;
- ✓ Piste cyclable au Domaine-Bériaux;
- ✓ Marché public de la Ville.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h15 à 19h26.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Pierre Tourangeau

- ✓ Asphaltage et marquage des rues;
- ✓ Vitesse sur la rue Lajeunesse;
- ✓ Dossier Bonniebrook.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Coordonnées pour violence conjugale.

Monsieur Bouchard

- ✓ Aide financière Lac-Légaré.

RÉSOLUTION 195-07-2021 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES RELATIVEMENT AU DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire procéder au déplacement des infrastructures publiques sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT la résolution 513-06-2021 de la Ville de Mirabel et l'engagement de cette dernière à payer cinquante pour cent (50 %) des frais reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire des coûts d'*Hydro-Québec* qui totalise la somme de quarante-neuf mille deux cent soixante-dix dollars (49 270 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire des coûts de *Bell Canada* qui totalise la somme de cent quatre mille soixante et onze dollars et soixante-quatre cents (104 071,64 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les estimations préliminaires des coûts peuvent varier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs au projet de déplacement des infrastructures publiques d'une partie de la côte Saint-Nicholas, et ce, pour des engagements des coûts jusqu'à concurrence d'une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2021-20 et financée par le surplus accumulé affecté au réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 196-07-2021

**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JUIN 2021**

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2021.

RÉSOLUTION 197-07-2021

**CONFIRMATION DE L'OPINION DE LA VILLE À LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER DE L'IMMEUBLE
IMMATRICULÉ 5261-25-6572 (CMQ-67773-001 LSTP)**

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Commission municipale du Québec (CMQ) par le propriétaire de l'immeuble immatriculé 5261-25-6572;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre son opinion à la CMQ dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'avis de cette dernière conformément à l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1);

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme d'avocats *Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.* par la résolution numéro 162-06-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l'opinion de la Ville dans le cadre du dossier de l'immeuble immatriculé 5261-25-6572 (CMQ-67773-001 LSTP), jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

DE TRANSMETTRE l'opinion de la Ville à la CMQ.

RÉSOLUTION 198-07-2021

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN NUMÉRISEUR (GRE-DP-2021-045)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'un numériseur (GRE-DP-2021-045);

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Binatek Inc.;
- ✓ Juteau & Ruel Inc.;
- ✓ Bureau Tech 2000 Inc.;
- ✓ Équipements de bureau des Laurentides Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX Numériseur Fujitsu FI-7800 |
|--------------------|------------------------------------|
| Binatek Inc. | 10 063,53 \$ |
| Juteau & Ruel Inc. | 11 579,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Binatek Inc.*, au coût de dix mille soixante-trois dollars et cinquante-trois cents (10 063,53 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 juin 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2021-97, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 199-07-2021
POLITIQUE 8003-2019-01 MODIFIANT LA POLITIQUE 8003-2019
RELATIVE À LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT l'achat du numériseur Fujitsu FI-7800 conformément à la demande de prix numéro GRE-DP-2021-045;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique 8003-2019 afin de remplacer les spécifications du numériseur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique numéro 8003-2019-01 modifiant la politique 8003-2019 relative à la numérisation des documents.

RÉSOLUTION 200-07-2021 (MODIFIÉE PAR LE PV DE CORRECTION DU 21 JUILLET 2021)
AUTORISATION AU GREFFIER D'ÉMETTRE UNE ATTESTATION DE
NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PAR LE
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN VERTU DU 3E PARAGRAPHE DU
1ER ALINÉA DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, C. Q-2) (LQE) - LES JARDINS SAINT-
COLOMBAN

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban » il est requis par l'entreprise *Construction Cholette Beau-Vain Inc.* d'obtenir un certificat d'attestation de non-objection de la part de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de l'autorisation ministérielle exigée par le 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE) à *Construction Cholette Beau-Vain Inc.* quant à son projet domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban » dans la Ville de Saint-Colomban à être aménagé sur les immeubles désignés aux plans numéros PL0 à PL9 (dossier ING19880119) approuvés par Éric Bernasconi, ingénieur;

CONSIDÉRANT que le certificat d'attestation ne soustrait pas *Construction Cholette Beau-Vain Inc.* à l'obligation de respecter tous règlements municipaux applicables à son projet afin d'en assurer sa conformité;

CONSIDÉRANT que le certificat d'attestation ne constitue pas une garantie de conformité du projet à l'égard des normes du MELCC, ni aux règlements municipaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à délivrer, au nom de la Ville, un certificat d'attestation de non-objection à la délivrance d'une autorisation par le MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), paragraphe 3, alinéa 1, dans le cadre du projet précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 201-07-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION
D'INSTALLATION AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une servitude de drainage sur une partie des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 687 385) et QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX (4 687 386) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'*Hydro-Québec* détient une servitude d'utilité publique sur ces mêmes parties de lots;

CONSIDÉRANT qu'*Hydro-Québec* doit consentir à la mise en place de la servitude de drainage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à la permission d'installation avec Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 202-07-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
1005-2019, TEL QU'AMENDÉ (ACHAT LOCAL)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 08 juin 2021 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

CONSIDÉRANT la modification de l'article 1 afin de préciser la durée d'application des nouvelles mesures favorisant de l'achat local et que cette dernière ne change pas la nature du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2020-02 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé (achat local).

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent vingt mille deux cent soixante et onze dollars et dix-sept cents (820 271,17\$) en référence aux chèques numéros 30065 à 30152 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 203-07-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million sept cent quarante-six mille quatre cent dix dollars et sept cents (1 746 410,07 \$), en référence aux chèques numéros 30153 à 30328;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2021

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 28 MAI AU 23 JUIN 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 28 mai 2021 au 23 juin 2021.

RÉSOLUTION 204-07-2021
NOMINATIONS INTÉRIMAIRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de sécurité incendie est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville désire évaluer les besoins de la Ville avant de pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, la Ville désire répartir les tâches de direction entre les trois (3) capitaines à savoir messieurs Alexandre Charest, Marco Doucet et Sylvain Labonté;

CONSIDÉRANT qu'il est tout de même requis que l'un d'eux soit responsable du Service pour toute la durée de l'intérim, incluant la responsabilité du plan de mesure d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Marco Doucet, directeur par intérim du Service de sécurité incendie, lequel sera assisté de messieurs Alexandre Charest et Sylvain Labonté, rétroactivement au 09 juin 2021, et ce, pour toute la durée de la vacance du poste;

DE MAJORER la rémunération de ces derniers de dix pour cent (10 %), et ce, pour chacune des heures en caserne excluant les gardes et les heures d'interventions, rétroactivement au 09 juin 2021.

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville et aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2021-20235 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 206-07-2021

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – 446, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation concernant les enseignes pour le bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT UN (2 339 301) du cadastre du Québec, situé au 446, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation concernant un projet d'enseignes pour le bâtiment commercial situé sur le lot 2 339 301 du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 446, côte Saint-Paul, le tout tel que montré aux plans préparés par *Transworld*, daté du 16 et 28 avril et du 21 mai 2021, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les certificats à cet effet.

RÉSOLUTION 207-07-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DES LOTS 6 426 319, 6 426 320, 6 426 323 ET 2 020 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE » À TITRE DE COMPENSATION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville et *Gaudreault Construction Inc.* dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Quartier de la rivière »;

CONSIDÉRANT que *Gaudreault Constructions Inc.* cède à la Ville, à titre de compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre des phases subséquentes du projet domiciliaire « Quartier de la rivière » les lots suivants :

- ✓ Lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (6 426 319);
- ✓ Lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT VINGT (6 426 320);

- ✓ Lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (6 426 323)
- ✓ Lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE SIX CENT DIX-NEUF (2 020 619).

du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots 6 426 319, 6 426 320, 6 426 323 et 2 020 619 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 208-07-2021

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE LA RUE DES TILLEULS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme du nom de rue proposé, soit la rue des Tilleuls, tel qu'il appert à la résolution numéro 10-06-2021 datée du 15 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue des Tilleuls.

RÉSOLUTION 209-07-2021

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-IMMO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur, du Service des travaux publics, daté du 22 juin 2021, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 5, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 et ses amendements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix dollars (1 977 570 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant d'un million quatre cent quarante mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars (1 440 579 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cinq cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars (536 991 \$) afin de garantir les travaux de pavage, de construction du bassin de sédimentation et d'ensemencement des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro OGUA67178 au montant d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix dollars (1 977 570 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de cinq cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars (536 991 \$).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 35.1 RELATIVE À LA CESSION DE TERRAINS OU AU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2021-15 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 35.1 relative à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

RÉSOLUTION 210-07-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 35.1 RELATIVE À LA CESSION DE TERRAINS OU AU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3001-2021-15 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 35.1 relative à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

DE REMPLACER la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours conformément aux décrets gouvernementaux relatifs à la pandémie de la COVID-19.

RÉSOLUTION 211-07-2021

MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE LAJEUNESSE (PROGRAMMATION 2021) (ING-SP-2021-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à la réhabilitation d'une partie de la rue Lajeunesse (programmation 2021) (ING-SP-2021-001) lors de la séance ordinaire du 09 mars 2021 (résolution 091-03-2021) au montant de six cent soixante et un mille sept cent soixante-douze dollars et dix cents (661 772,10 \$);

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires suivants ont été nécessaires à la réalisation dudit contrat :

- ✓ Dynamitage de roc;
- ✓ Déblais de sol de type AB et BC;
- ✓ Excavation de matériaux.

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires représentent un montant de cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux dollars et cinquante-neuf cents (155 762,59 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont imprévisibles notamment du fait que l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale, phase 1, ne prévoient pas ces quantités de roc et de matériaux contaminés;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont requises et que celles-ci sont accessoires au contrat en raison de leur imprévisibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER le contrat relatif à la réhabilitation d'une partie de la rue Lajeunesse (programmation 2021) (ING-SP-2021-001) conformément à l'article 2.8 du cahier numéro 3 intitulé « Clauses administratives particulières » dudit contrat et au décompte progressif numéro 2;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux dollars et cinquante-neuf cents (155 762,59 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-58-711, projet 2021-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 212-07-2021
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE
ABRASIF (TP-SP-2021-028)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de sable abrasif (TP-SP-2021-028);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 22 juin 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|---|------------|
| David Riddell Excavation/Transport | 132 170 \$ |
| Carrières Laurentiennes (div. Carrières Uni-Jac Inc.) | 133 120 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *David Riddell Excavation/Transport*, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 juin 2021, au montant de cent trente-deux mille cent soixante-dix dollars (132 170 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement aux codes budgétaires 02-330-00-621 et 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 213-07-2021

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES (TP-SP-2021-038)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur sur roues (TP-SP-2021-038);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 23 juin 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------|---------------|
| Équipement Wajax | 223 211,38 \$ |
| Longus Équipements Inc. | 230 710,00 \$ |
| Brandt Tractor Ltée | 255 804,16 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipement Wajax*, et ce, conformément à leur soumission datée du 23 juin 2021, au montant de deux cent vingt-trois mille deux cent onze dollars et trente-huit cents (223 211,38 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2021-15.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 214-07-2021
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture des bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Saint-Colomban reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à deux pour cent (2%);

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER
PLUSIEURS DISPOSITIONS**

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2021-10 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 215-07-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR
L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR RUE**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 216-07-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA DISPOSITION DE CERTAINS
ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la Ville n'utilise plus les équipements suivants:

- Rétrocaveuse case 590 sm3 2009 (#320);
- Nacelle Groove amz51xt (#360);

- Déchiqueteuse à bois Salsco 627t (#330);
- Camion-citerne Freightliner 1999 (#311);
- Niveleuse Champion 730A 1995 (#327);
- Boite de tranchée.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la disposition desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le greffier ou le directeur du Service des travaux publics à procéder à la disposition, pour et au nom de la Ville, des équipements ci-haut mentionnés, notamment par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales.

RÉSOLUTION 217-07-2021

AUTORISATION DE GRACIER LES FRAIS DE RETARD EN CONTREPARTIE DE LA REMISE DE DENRÉES NON PÉRISSABLES

CONSIDÉRANT les besoins des gens démunis notamment lors de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'initiative du Service de la bibliothèque de procéder à l'annulation des frais de retard du 1^{er} septembre au 15 décembre 2021 en contrepartie de la remise de denrées non périssables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Service de la bibliothèque à procéder à l'annulation des frais de retard du 1^{er} septembre au 15 décembre 2021 pour tout usager de la bibliothèque qui fera un don de denrées non périssables.

RÉSOLUTION 218-07-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h08 à 20h40.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Maxime Alauzet

- ✓ Bosse de ralentissement – rue Albert-Raymond.

Monsieur Stéphane Fournier

- ✓ Piste cyclable projetée – rue Jacques.

Monsieur David Picard

- ✓ Parc à chiens.

Monsieur Gilles Gareau

- ✓ Dossier golf Bonniebrook.

Madame Mélyssa Morissette

- ✓ Bosses de ralentissement.

Madame Audrey Laroche Gagner

- ✓ Demande de parc – quartier Nature;
- ✓ Piste cyclable reliant les quartiers au village.

Monsieur Carl Michaud

- ✓ Pistes cyclables – côte Saint-Nicholas.

Madame Ruth Meg St-Hilaire

- ✓ Appui au gouvernement pour l'accès aux services de garde;
- ✓ Ajout de lumières de rues – rues principales;
- ✓ Piste cyclable.

Monsieur Pierre-Olivier Lemieux

- ✓ Fontaine d'eau coin rue Marc-André et côte Saint-Nicholas.

Madame Isabelle Gendron

- ✓ Intersection rue Lamontagne et côte Saint-Nicholas.

Madame Lysanne Langlois

- ✓ Marquage et lignage de rues.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Intersection montée de l'Église et chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Drapeau du Québec.

10123

Monsieur Richard Gilbert

✓ Fossés – montée de l'Église.

Madame Linda Gauthier

✓ Marquage et lignage de rues.

Monsieur Patrick Laperrière

✓ Camps de jour

Monsieur Érick Veilleux

✓ Écocentre.

Monsieur Pierre-Olivier Forget

✓ Lumière de rues – rue des Améthystes.

RÉSOLUTION 219-07-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -
Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -
Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **jeudi 15 juillet 2021 à 16h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 16 h 04.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 220-07-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 16 h 04 à 16 h 05.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

✓ Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 16 h 05 à 16 h 05.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 221-07-2021
SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT l'article 295 (4) du *Code de sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'installation d'une signalisation obligeant le virage à droite de la rue Lamontagne, direction sud, vers la côte Saint-Nicholas, direction ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville a également procédé à l'installation d'une signalisation obligeant d'aller tout droit ou de tourner à droite de la montée Saint-Nicholas vers la côte Saint-Nicholas, direction ouest, ou vers la rue Lamontagne, direction nord;

CONSIDÉRANT qu'une glissière de sécurité en béton a été installée à l'intersection côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne, dans les limites territoriales de la Ville, afin de s'assurer du respect de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructures sont requis à l'intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER ET DE PROCÉDER à l'installation du panneau de signalisation (numéro P-110-4, Tome V, signalisation routière du ministère des Transports du Québec) indiquant l'obligation de tourner à droite ou gauche de la rue Lamontagne, direction sud, vers la côte Saint-Nicholas, direction ouest ou la montée Saint-Nicholas direction est en vertu de l'article 295 (4) du *Code de sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

D'ENTÉRINER ET DE MAINTENIR l'installation du panneau de signalisation (numéro P-110-3-D, Tome V, signalisation routière du ministère des Transports du Québec) indiquant l'obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite de la montée Saint-Nicholas vers la côte Saint-Nicholas, direction ouest, ou vers la rue Lamontagne, direction nord, en vertu de l'article 295 (4) du *Code de sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

DE PROCÉDER à l'installation du panneau de signalisation (numéro P-110-1, Tome V, signalisation routière du ministère des Transports du Québec) indiquant l'obligation d'aller tout droit à l'intersection côte Saint-Nicholas, direction ouest et de la rue Langlois;

D'ENTÉRINER l'installation d'une glissière de sécurité en béton à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne, dans les limites territoriales de la Ville;

DE PROCÉDER à l'enlèvement de la glissière de sécurité en béton lorsque la signalisation prévue à la présente résolution sera en place;

D'ORDONNER des travaux municipaux à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne mandaté par ce dernier, à réaliser toutes les interventions requises afin de s'assurer de la pérennité de l'intersection, incluant la pose d'un terre-plein permanent, le cas échéant;

D'OCTROYER un budget maximum de cinquante mille dollars (50 000 \$) pour ces travaux;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625;

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement la somme de cinquante mille dollars (50 000 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ (INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2021-11 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé (intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 222-07-2021

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT AU DOSSIER DE L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandaté son procureur relativement au dossier de l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

10127

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 16 h 08 à 16 h 11.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur François Lévesque

- ✓ Intersection côte Saint-Nicholas et rue Lamontagne.

Monsieur Bastien Bisailon

- ✓ Le montant maximal octroyé pour les procédures dans le dossier de l'intersection côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne.

RÉSOLUTION 223-07-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 16 h 11 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 20 juillet 2021 à 16h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est absente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 16h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 224-07-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 225-07-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ (INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 15 juillet 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2021-11 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé (intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne).

Monsieur Dany Beauséjour, conseiller du district 6, se joint à 16h02 à la séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 226-07-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 16h04 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal de correction effectué le **21 juillet 2021**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de corriger le numéro de plan apparaissant à la résolution numéro 200-07-2021 de la séance ordinaire du 13 juillet 2021.

MODIFICATION

Il apparaît clairement à la face même de la résolution numéro 200-07-2021 qu'une erreur cléricale est survenue quant au numéro de plan de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie la résolution numéro 200-07-2021 afin d'apporter le correctif suivant :

- ✓ Modifier le numéro de plan apparaissant à la résolution 200-07-2021 de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 afin que ce dernier soit remplacé par les numéros de plans PL0 à PL9.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt et unième jour de juillet deux mille vingt et un.

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 août 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 227-08-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h19.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Rallye Géo-Évasion;
- ✓ Atelier des graffitis.

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

10132

- ✓ Organisme SOS Violence conjugale;
- ✓ Animation dans les parcs;
- ✓ Cinéma en plein air.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Recherche de bien patrimoniaux.
- ✓ Marché public;
- ✓ Activités de pickleball.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 5)

- ✓ Championnat des boîtes à savon;
- ✓ Spectacle au parc du Bois-Dormant.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Changements climatiques;
- ✓ Plan d'action aux changements climatiques du Comité consultatif en environnement.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 228-08-2021 **APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 13 juillet 2021;
- Séance extraordinaire du 15 juillet 2021;
- Séance extraordinaire du 20 juillet 2021;
- Procès-verbal de correction du 21 juillet 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 juillet 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quatre-vingt-sept mille huit cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (787 825,92 \$) en référence aux chèques numéros 30329 à 30398 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 229-08-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million trois cent quatre-vingt-deux mille dix-huit dollars et quarante-six cents (1 382 018,46 \$), en référence aux chèques numéros 30399 à 30530;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 230-08-2021 (MODIFIÉE PAR LE PV DE CORRECTION DU 17 AOÛT 2021)
APPROBATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Colomban atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE FILION ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (3 680 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2025 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et de pavage d'une partie de la côte Saint-Nicholas et une partie de la montée Filion et autorisant un emprunt de trois millions six cent quatre-vingt mille dollars (3 680 000 \$), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain déclare avoir un intérêt direct dans la question puisqu'il est co-proprétaire du lot 6 349 077, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2027 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-PATRICK ET D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (3 300 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2027 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et de pavage d'une partie de la côte Saint-Patrick et d'une partie de la côte Saint-Nicholas et autorisant un emprunt de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 \$), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN AU 22 JUILLET 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 24 juin au 22 juillet 2021.

**RÉSOLUTION 231-08-2021
EMBAUCHE D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines recommande de procéder à l'embauche de monsieur Frédéric Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Frédéric Côté, au poste de capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de capitaine aux opérations, classe 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à une évaluation médicale satisfaisante.

RÉSOLUTION 232-08-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4006 RELATIF AUX JEUX LIBRES DANS LA RUE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4006 relatif aux jeux libres dans la rue.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JUIN 2021

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 22 juin 2021 est déposé.

RÉSOLUTION 233-08-2021

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 2 339 207, 3 261 538 ET D'UNE PARTIE DU LOT 3 261 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE CAYA)

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 261 537 du cadastre du Québec afin de permettre de désenclaver le lot 2 339 267 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 juin 2021 et que le CCU, par sa résolution 09-06-2021, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 261 537 du cadastre du Québec conditionnellement à l'acquisition, par le demandeur, des lots 2 339 207 et 3 261 538 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se départir desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition des lots 2 339 207 et 3 261 538 du cadastre du Québec et d'une partie du lot 3 261 537 du cadastre du Québec.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 116 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2021-16 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 116 concernant les dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique.

RÉSOLUTION 234-08-2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 116 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2021-16 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 116 concernant les dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique;

DE REMPLACER la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours conformément aux décrets gouvernementaux relatifs à la pandémie de la COVID-19.

RÉSOLUTION 235-08-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 35.1 RELATIVE À LA CESSION DE TERRAINS OU AU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juillet 2021 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 20 juillet au 04 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 3001-2021-15;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2021-15 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 35.1 relative à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

RÉSOLUTION 236-08-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - RÉFECTION D'UNE PARTIE DE CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA MONTÉE FILION

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas et de la montée Filion;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER monsieur Philippe Barcelo, ing., M.Ing., MBA, de la firme *Parallèle 54*, à soumettre la demande d'autorisation au MELCC relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Philippe Barcelo, ing., M.Ing., MBA, de la firme *Parallèle 54*, à signer la demande et tout autre document nécessaire;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à :

1. Transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
2. Entretien des ouvrages et tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

RÉSOLUTION 237-08-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 238-08-2021

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE CIVILE POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC GAUTHIER (ING-DP-2021-029)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour la mise aux normes du barrage du lac Gauthier (ING-DP-2021-029);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ EMS Ingénierie Inc.;
- ✓ Stantec Experts-Conseils Ltée;
- ✓ Cima+ S.E.N.C.;
- ✓ Hatch Ltée;
- ✓ FNX-INNOV Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------------|-----------|
| FNX-INNOV Inc. | 79 000 \$ |
| Stantec Experts-Conseils Ltée | 82 991 \$ |
| Cima+ S.E.N.C. | 81 500 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *FNX-INNOV Inc.*, au coût de soixante-dix-neuf mille dollars (79 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 juillet 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-62-711, projet numéro 2021-18.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 239-08-2021
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC
LÉGARÉ (ING-DP-2021-049)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage du lac Légaré (ING-DP-2021-049);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ EMS Ingénierie Inc.;
- ✓ Stantec Experts-Conseils Ltée;
- ✓ Cima+ S.E.N.C.;
- ✓ Hatch Ltée;
- ✓ FNX-INNOV Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------------------------|-----------|
| FNX-INNOV Inc. | 65 290 \$ |
| Stantec Experts-Conseils Ltée | 43 300 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Stantec Experts-conseils Ltée*, au coût de quarante-trois mille trois cents dollars (43 300 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 juillet 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 240-08-2021
MODIFICATION NUMÉRO 2 DU CONTRAT RELATIF À LA
RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE LAJEUNESSE
(PROGRAMMATION 2021) (ING-SP-2021-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à la réhabilitation d'une partie de la rue Lajeunesse (programmation 2021) (ING-SP-2021-001) lors de la séance ordinaire du 09 mars 2021 (résolution 091-03-2021) au montant de six cent soixante et un mille sept cent soixante-douze dollars et dix cents (661 772,10 \$);

CONSIDÉRANT la modification numéro 1, autorisée par la résolution 211-07-2021, au montant de cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux dollars et cinquante-neuf cents (155 762,59 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires suivants ont été nécessaires à la réalisation dudit contrat :

- ✓ Ajustement du prix du bitume en vertu de l'article 4.2.5 du cahier 4 (clauses techniques);
- ✓ Rehaussement de la rue Lajeunesse (demande de la Ville);

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires représentent un montant de trente et un mille sept cent deux dollars et trente-quatre cents (31 702,34 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MODIFIER le contrat relatif à la réhabilitation d'une partie de la rue Lajeunesse conformément à l'article 2.8 du cahier numéro 3 intitulé « Clauses administratives particulières » dudit contrat et au décompte progressif numéro 3;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de trente et un mille sept cent deux dollars et trente-quatre cents (31 702,34 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-58-711, projet 2021-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 241-08-2021

NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU MARQUAGE ET LIGNAGE DE RUES (TP-SP-2021-004)

CONSIDÉRANT la possibilité de renouvellement de trois (3) années optionnelles, soit 2022, 2023 et 2024 du contrat relatif au marquage et lignage de rues (TP-SP-2021-004);

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir des options de renouvellement telles que prévues à l'article 2 du cahier 3 des clauses particulières du devis (TP-SP-2021-004);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE TRANSMETTRE à *Entreprise T.R.A. (2011) Inc.* un avis de non-renouvellement du contrat TP-SP-2021-004 relatif au marquage et lignage de rues.

RÉSOLUTION 242-08-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-10 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER
PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2021 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2021-10 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 243-08-2021
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE DIFFÉRENTS
PROJETS MUNICIPAUX (ING-SP-2021-055)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales dans le cadre de différents projets municipaux (ING-SP-2021-055).

RÉSOLUTION 244-08-2021
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le Club de l'âge d'or de Saint-Colomban pour l'organisation des activités et sorties des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de deux mille dollars (2 000 \$) au Club de l'âge d'or de Saint-Colomban pour l'organisation des activités et sorties des membres;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention des documents requis en vertu de la politique 8014 soutien et aide financière.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 245-08-2021
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE
DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par l'Association citoyenne du Lac Légaré pour l'achat de plantes riveraines et l'achat d'une enseigne afin sensibiliser les usagers du lac au nettoyage de leurs embarcations avant leur mise à l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de huit cents dollars (800 \$) à l'Association citoyenne du Lac Légaré;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention des documents requis en vertu de la politique 8014 soutien et aide financière.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 246-08-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2021-2022 POUR LE
PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2021-2022 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera toute hausse du budget de fonctionnement et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets 2021-2022 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 247-08-2021
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE
DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE
BASEBALL (PHASE 1) (LOI-DP-2021-046)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance partielle de travaux pour l'aménagement d'un terrain de baseball (phase 1) (LOI-DP-2021-046);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Laurentides Expert-Conseils Inc.;
- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.;
- ✓ Groupe Civitas Inc.;
- ✓ Shellex Groupe Conseil Inc.;
- ✓ MLC Associés Inc.;
- ✓ Expertise Sports Design LG Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|----------------------------------|-----------|
| Groupe Civitas Inc. | 57 750 \$ |
| MLC Associés Inc. | 68 890 \$ |
| Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. | 81 925 \$ |
| Shellex Groupe Conseil Inc. | 91 000 \$ |

CONSIDÉRANT l'article 26 du règlement 1005-2020 et l'article 1.13 de la demande de prix LOI-DP-2021-046 qui permettent à la Ville de négocier avec le fournisseur ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT l'offre de prix révisée au montant de trente-neuf mille sept cent cinquante dollars (39 750 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Groupe Civitas Inc.*, au coût de trente-neuf mille sept cent cinquante dollars (39 750 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix révisée datée du 29 juillet 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 248-08-2021
REDISTRIBUTION DES POURBOIRES AMASSÉS LORS DE
L'ACTIVITÉ « BONNE BOUFFE – BONNE BIÈRE »

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » lors des journées du marché public de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permet d'accorder une aide financière aux personnes physiques dans le besoin;

CONSIDÉRANT que la Ville désire redistribuer les pourboires amassés au profit de monsieur Éric Malette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER la redistribution des pourboires amassés lors de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » à monsieur Éric Malette, pour un montant de 692,45 \$.

RÉSOLUTION 249-08-2021
APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES 2019-2021 DANS LE
CADRE DU PROGRAMME PROJETS JEUNESSES LOCAUX (2018-
2019)

CONSIDÉRANT la nécessité de produire la reddition de comptes 2019-2021 dans le cadre du Programme Projets jeunes locaux (2018-2019);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'APPROUVER le formulaire de reddition de comptes 2019-2021, tel que déposé;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque ou la trésorière, ou toute autre personne mandatée par ces dernières, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h12 à 21h02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur René Gagnon

✓ Travaux de la côte Saint-Patrick.

Monsieur Roland Leduc

✓ Trous sur le chemin de la Rivière-du-Nord.

Madame Carole Tremblay

✓ Remboursement concernant les permis d'arrosage.

Monsieur Serge Richer

✓ Travaux sur l'ancien golf Bonniebrook.

Madame Gisèle Bubbs

- ✓ Travaux sur l'ancien golf Bonniebrook.

Madame Louise Buchanan

- ✓ Sécurité routière sur la rue Bonniebrook.

Madame Tania Meloche

- ✓ Pavage de la rue du Sommet.

Madame Audrey-Anne Quevillon

- ✓ Permis d'arrosage pour de la nouvelle tourbe.

Madame Karine Estrada

- ✓ Sécurité routière sur la rue Bonniebrook.

Monsieur Carl Pelchat

- ✓ Dossier de l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne.

Monsieur Jeremy Morrow

- ✓ Achat de terrain pour de l'agriculture local.

Monsieur Steve Legault

- ✓ Stationnement dans la piste cyclable de la rue John-Ryan.

Madame Denise Boyer

- ✓ Sécurité routière sur la montée de l'Église.

Madame Annabelle

- ✓ Collecte des gros rebuts.

Madame Johanne Ruiz Diez

- ✓ Entretien du fossé de rue.

Monsieur Stéphane Fournier.

- ✓ Connexion des rues Jacques.

Madame Melissa Smith

- ✓ Asphaltage d'une partie de la rue du Domaine-Fortier.

Madame Joanny Doire

- ✓ Sécurité routière sur la rue du Lac Rinfret.

Monsieur Jean-François Fontaine

- ✓ Présence policière la nuit.

Monsieur Félix Lecours

- ✓ Travaux de la côte Saint-Patrick.

10146

Madame Cindy Morin

✓ Collecte de plante renouée japonaise.

Monsieur Larry O'Shaughnessy

✓ Travaux sur l'ancien golf Bonniebrook.

RÉSOLUTION 250-08-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h04 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu
unanimentement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal de correction effectué le **17 août 2021**.

NATURE DES CORRECTIONS

1. La nature de la correction est d'enlever le nom de la conseillère Sandra Mercier à l'entête des résolutions numéro 224-07-2021, 225-07-2021 et 226-07-2021 adoptées lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021.
2. La nature de la correction est d'ajouter un paragraphe à la résolution numéro 230-08-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2021.

MODIFICATIONS

1. Il apparait clairement à la face même des résolutions numéro 224-07-2021, 225-07-2021 et 226-07-2021 adoptées lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021 qu'une erreur est survenue quant à la présence de la conseillère madame Sandra Mercier.
2. Il apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis (modèle de résolution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) à l'appui de la résolution 230-08-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 qu'il manquait un paragraphe.

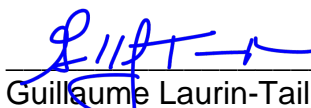
EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie les résolutions numéro 224-07-2021, 225-07-2021, 226-07-2021 et 230-08-2021 afin d'apporter les correctifs suivants :

- ✓ Modifier les entêtes des résolutions 224-07-2021, 225-07-2021 et 226-07-2021 adoptées lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021, afin de retirer le nom de la conseillère, madame Sandra Mercier;
- ✓ Modifier la résolution 230-08-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2021, afin d'ajouter, à la fin de la résolution, le paragraphe suivant :

« **QUE** la Ville de Saint-Colomban atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce dix-septième jour d'août deux mille vingt et un.



Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 14 septembre 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Christianne Wilson, district 2 | Sandra Mercier, district 4 |
| Isabel Lapointe, district 3 | Danielle Deraiche, district 5 |
| | Dany Beauséjour, district 6 |

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 251-09-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h19.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Exposition et vernissage en septembre 2021;
- ✓ Candidature à l'élection municipale 2021.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Marché public du jeudi au Centre récréatif et communautaire;
- ✓ Maison Phelan;
- ✓ Candidature à l'élection municipale 2021.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ 25^e édition de la journée de la Culture :
 - Salon d'artiste et d'artisans;
 - Saint-Colomban en spectacle;
 - Soirée bistro.
- ✓ Marché public du 23 septembre;
- ✓ Candidature à l'élection municipale 2021.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 5)

- ✓ Annulation du championnat de la boîte à savon;
- ✓ Exposition des boîtes à savon au marché public;
- ✓ Conférence de la pharmacienne Krystal Beaucage;
- ✓ Candidature à l'élection municipale 2021.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS (SUITE...)

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Discours de fin de mandat à titre de conseiller;
- ✓ Ne se représente pas aux élections municipales 2021.

Monsieur le Maire

- ✓ Bilan de l'activité « Vie de quartier »;
- ✓ Élections fédérales 2021.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 252-09-2021

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DHC AVOCATS INC. DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR 700-17-018072-214

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'être représentée dans le dossier de Cour 700-17-018072-214;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *DHC Avocats Inc.* pour représenter la Ville dans le dossier de Cour numéro 700-17-018072-214.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 253-09-2021

NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que l'entente arrive à terme le 13 décembre 2023 et que la Ville ne désire pas que cette dernière soit renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE METTRE fin à l'entente relative la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'aviser cette dernière ainsi que les villes et municipalités membres.

RÉSOLUTION 254-09-2021
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN AOÛT 2021

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 10 août 2021;
- Procès-verbal de correction du 17 août 2021.

RÉSOLUTION 255-09-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU LOT 1 669 608
DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT HUIT (1 669 608) du cadastre du Québec pour bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT HUIT (1 669 608) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent vingt-neuf mille six cent six dollars et soixante-quatorze cents (629 606,74 \$) en référence aux chèques numéros 30531 à 30637 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 256-09-2021

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent soixante mille neuf cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (960 924,98 \$), en référence aux chèques numéros 30638 à 30773;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 257-09-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE FILION ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (3 680 000 \$)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 août 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2025 prévoit une dépense de trois millions six cent quatre-vingt mille dollars (3 680 000 \$), payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2025 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et de pavage d'une partie de la côte Saint-Nicholas et une partie de la montée Filion et autorisant un emprunt de trois millions six cent quatre-vingt mille dollars (3 680 000 \$).

RÉSOLUTION 258-09-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2027 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-PATRICK ET D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (3 300 000 \$)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 août 2021 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2027 prévoit une dépense de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 \$), payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour vote contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 2027 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et de pavage d'une partie de la côte Saint-Patrick et d'une partie de la côte Saint-Nicholas et autorisant un emprunt de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 \$).

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 23 JUILLET AU 31 AOÛT 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 23 juillet au 31 août 2021.

RÉSOLUTION 259-09-2021 **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général adjoint est présentement vacant et que la vacance pourrait perdurer puisque le titulaire du poste pourrait se prévaloir d'un congé sans solde d'une durée approximative de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur général adjoint par intérim;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Sylvain Comeault, directeur général adjoint par intérim;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 4, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans le recueil portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville;

DE PROCÉDER à la levée de l'intérim et d'officialiser la nomination de monsieur Sylvain Comeault advenant que le poste soit toujours vacant en date du 20 novembre 2021 et que le titulaire du poste actuel ait informé la Ville de son intention de se prévaloir d'un congé sans solde d'une durée approximative de quatre (4) ans.

RÉSOLUTION 260-09-2021 **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'IMPRESSION POUR LE BULLETIN MUNICIPAL (COM-GRÉ-2021-061)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services d'impression pour le bulletin municipal (COM-GRÉ-2021-061);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen a effectué une recherche de prix auprès de plusieurs entreprises dans le cadre de la demande de prix COM-DP-2021-050;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a soumis un prix dans le cadre de cette demande de prix et que son offre de prix était incomplète;

CONSIDÉRANT l'article 24.2 c) du règlement 1005-2020 qui permet de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 07 septembre 2021 au montant de seize mille cinq cent soixante-quatorze dollars (16 574 \$), excluant les taxes applicables, de l'entreprise *Imprimerie L'Empreinte*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'entreprise *Imprimerie L'Empreinte*, au coût de seize mille cinq cent soixante-quatorze dollars (16 574 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 7 septembre 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-170-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 261-09-2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 116 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le premier projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 août 2021 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 18 août 2021 sur le site Internet de la Ville annonçant la tenue d'une assemblée de consultation écrite;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 18 août au 02 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2021-16 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 116 concernant les dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 17 (EXCEPTIONS AUX PERMIS)

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2021-06 modifiant le règlement 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 17 (exceptions aux permis) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES CLASSES DES USAGES ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2021-17 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les classes des usages et les grilles des usages et des normes et des dimensions de terrain.

RÉSOLUTION 262-09-2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES CLASSES DES USAGES ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2021-17 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les classes des usages et les grilles des usages et des normes et des dimensions de terrain;

DE REMPLACER la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 relatif à la pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2021-18 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 263-09-2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2021-18 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de modifier certaines dispositions;

DE REMPLACER la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 relatif à la pandémie de la COVID-19.

RÉSOLUTION 264-09-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au prolongement de la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER messieurs Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, et Sylvain Carrière de *MLC Associés Inc.* à présenter une demande d'autorisation au MELCC du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER messieurs Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, et Sylvain Carrière de *MLC Associés Inc.* à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 265-09-2021**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Dominic Senécal, biol., M. Sc. d'*Évolution Environnement Inc.* à représenter la Ville de Saint-Colomban et à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs et en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

RÉSOLUTION 266-09-2021**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE DIFFÉRENTS PROJETS MUNICIPAUX (ING-SP-2021-055)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales dans le cadre de différents projets municipaux;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 septembre 2021:

| ENTREPRISES | POINTAGE INTÉRIMAIRE | PRIX | POINTAGE FINAL |
|----------------|----------------------|---------------|----------------|
| Solmatech Inc. | 86 | 313 686,69 \$ | 3,77 |

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet à la Ville de négocier avec le seul soumissionnaire conforme afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le soumissionnaire et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations, les parties ont convenu que le prix soumis, excluant les taxes applicables, est de deux cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (294 890 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Solmatech Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 1er septembre 2021, au montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (294 890 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 3009 et surplus accumulé non affecté) aux codes budgétaires suivants :

- ✓ 22-300-59-711, projet 2021-02;
- ✓ 22-300-69-711, projet 2021-21;
- ✓ 22-415-00-721, projet 2020-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 267-09-2021

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE COURTES SECTIONS DE RUES – PROGRAMMATION 2021 (TP-DP-2021-057)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au pavage de courtes sections de rues – programmation 2021;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Pavage des Moulins Inc.;
- ✓ Pavage Desjardins Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|-------------|-----------|
| LEGD Inc. | 66 100 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *LEGD Inc.*, au coût de soixante-six mille cent dollars (66 100 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 03 septembre 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 268-09-2021
OCTROI DE CONTRAT – CONFECTION D'UN MUR EN GABION
(TP-GRÉ-2021-058)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la confection d'un mur en gabion;

CONSIDÉRANT que le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle permet la conclusion, de gré à gré, d'un contrat pour une dépense de moins de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'offre de prix datée du 24 août 2021 de l'entreprise *Cusson-Morin Construction Inc.* au montant de treize mille dollars (13 000 \$), excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Cusson-Morin Construction Inc.*, au coût de treize mille dollars (13 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 août 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 269-09-2021
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET
TRANSPORT DE PIERRE ET D'ABRASIFS (TP-SP-2020-348) –
PIERRE ABRASIVE SEULEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 173-05-2020, a octroyé le contrat relatif à la fourniture de pierre abrasive (TP-SP-2020-348);

CONSIDÉRANT que la Ville peut renouveler ledit contrat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 conformément à la clause 3.3 du contrat TP-SP-2020-348;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE RENOUVELER le contrat relatif à la fourniture de pierre abrasive (TP-SP-2020-348) à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 mai 2020, au montant de cinquante mille quatre cent dix dollars (50 410 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 270-09-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET À LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Ville doit conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que la Ville assume le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux d'une portion de la montée de l'Église appartenant au MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative au déneigement, déglacage et à la fourniture des matériaux pour une partie de la montée de l'Église avec le MTQ.

RÉSOLUTION 271-09-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS - VOLET - AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations - volet - aménagements résilients;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations - volet - aménagements résilients;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 272-09-2021

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2020 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) obligeant les municipalités régionales de comté (MRC) à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente survenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord a déposé et approuvé le rapport annuel 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le rapport à sa séance du 23 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER le rapport des activités du Comité sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord relativement au suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h12 à 20h39.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Pierre-Olivier Forget

- ✓ Lumière de rue coin Améthystes et montée de l'Église.

Monsieur Éric Sainte-Cluque

- ✓ Skateparc.

Madame Lauriane Prairie

- ✓ Affiche de rue « cul de sac ».

Monsieur Mathieu Godin

- ✓ Tarification des permis de remblai lors de construction neuve.

Monsieur Michel Blais

- ✓ Réclamation du 434, rue Rita.

Madame Lise Gaudreault

- ✓ Félicitations au Service des travaux publics.

Madame Judith Bourgeois

- ✓ Accès aux cartes projetées lors des séances.

Monsieur Ronald Crevier

- ✓ Afficheur de vitesse numérique.

Monsieur Marc Lalande

- ✓ Plan sur les changements climatiques de la Ville.

Madame Caroline Prud'homme

- ✓ Afficheur de vitesse.

RÉSOLUTION 273-09-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h39 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unaniment:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 05 octobre 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Étienne Urbain, district 1 | Valérie Gravel, district 5 |
| Christiane Wilson, district 2 | Ayla Scriven, district 6 |
| Danielle Deraîche, district 3 | Jessica Raby-Beaulieu, district 7 |
| Sandra Mercier, district 4, | Isabel Lapointe, district 8 |

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 274-10-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

En vertu de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Étienne Urbain dénonce son conflit d'intérêt sur le point 2.3.4 de la séance du 14 septembre 2021 puisqu'il était absent à cette séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h24.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*;
- ✓ Semaine de prévention des incendies.

Madame la conseillère Christiane Wilson

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*;
- ✓ Sentier hanté d'Halloween.

Madame la conseillère Danielle Deraîche

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*;
- ✓ Violence conjugale – Ressources d'aide.

Madame la conseillère Sandra Mercier

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*;
- ✓ Exposition d'art visuel.

Madame la conseillère Valérie Gravel

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*.

Madame la conseillère Ayla Scriven

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*;
- ✓ Rallye automobile d'Halloween.

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*;
- ✓ Remerciements à l'équipe;
- ✓ Diverses activités à la bibliothèque municipale.

Madame la conseillère Isabel Lapointe

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*;
- ✓ Marché public en ligne;
- ✓ Fin du Marché public extérieur pour cette année;
- ✓ Centre d'entraide de Saint-Colomban, recherche des bénévoles.

Monsieur le Maire

- ✓ Remerciement pour la réélection de l'équipe *Ensemble Saint-Colomban*.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 275-10-2021 MODIFIÉE PAR 008-01-2024 NOMINATIONS À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER les conseillers suivants, à titre de maire suppléant, pour les périodes mentionnées:

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Madame Isabel Lapointe | 05 octobre 2021 au 04 avril 2022. |
| Monsieur Étienne Urbain | 05 avril 2022 au 04 octobre 2022; |
| Madame Christiane Wilson | 05 octobre 2022 au 04 avril 2023; |
| Madame Danielle Deraiche | 05 avril 2023 au 04 octobre 2023; |
| Madame Sandra Mercier | 05 octobre 2023 au 04 avril 2024 ; |
| Madame Valérie Gravel | 05 avril 2024 au 04 octobre 2024; |
| Madame Ayla Scriven | 05 octobre 2024 au 04 avril 2025; |
| Madame Jessica Raby-Beaulieu | 05 avril 2025 à la fin du mandat. |

RÉSOLUTION 276-10-2021

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

RÉSOLUTION 277-10-2021

SUBSTITUTION D'AVOCAT DANS LE CADRE DU DOSSIER DU TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT le désaccord existant entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 003-01-2021 adoptée par le Conseil municipal en date du 19 janvier 2021 mandatant la firme d'avocats *Cain Lamarre* dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Saint-Colomban ont entrepris un recours en répétition de l'indu (dossier de cour 700-17-017704-213);

CONSIDÉRANT que les parties ont entrepris une conciliation concernant l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT l'échec de la conciliation entre les parties prenantes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite changer de représentant dans ledit dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE METTRE fin au mandat de la firme d'avocats *Cain Lamarre* dans le dossier de cour 700-17-017704-213.

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l.* afin de représenter la Ville dans le dossier de cour 700-17-017704-213 et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

DE SOUMETTRE le différend à l'arbitrage de la Commission municipale en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35) ou **DE SOUMETTRE** le différend à toute autre instance appropriée.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (395 922,90 \$) en référence aux chèques numéros 30774 à 30852 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 278-10-2021 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent quatre vingt-dix-sept mille soixante-sept dollars et soixante-quatre cents (397 067,64 \$), en référence aux chèques numéros 30853 à 30991;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est procédé au dépôt des états comparatifs, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- ✓ État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé du 01 janvier 2021 au 30 septembre 2021 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;
- ✓ État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

RÉSOLUTION 279-10-2021
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES
À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 20 août 2021 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 17 novembre 2021 au 160, rue de la Gare à Saint-Jérôme;

D'AUTORISER madame Chantal Ménard ou la trésorière, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

RÉSOLUTION 280-10-2021
AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART POUR LE SERVICE
DU TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT le désaccord existant entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de La Rivière-du-Nord pour le versement de la quote-part du deuxième versement du train de banlieue;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 4205 datée du 29 septembre 2021 au montant de cent vingt-huit mille quatre cent soixante-sept dollars et cinquante cents (128 467,50 \$) correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant de la quote-part relative au train de banlieue;

CONSIDÉRANT le premier versement « sous protêt » fait par la Ville en vertu de la résolution 104-04-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement « sous protêt », de la facture précédemment mentionnée au montant de cent vingt-huit mille quatre cent soixante-sept dollars et cinquante cents (128 467, 50 \$), la Ville se réserve le droit de contester tous montants payés et d'en réclamer le remboursement, en tout ou en partie, incluant le présent versement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-951.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 281-10-2021
REDISTRIBUTION DES POURBOIRES AMASSÉS LORS DE
L'ACTIVITÉ « BONNE BOUFFE - BONNE BIÈRE »

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » lors des journées du marché public de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire redistribuer les pourboires amassés au profit des organisations suivantes:

- ✓ Ami-Chat au montant de 1 940,50 \$;
- ✓ Association des Scouts (63^e groupe Saint-Colomban) au montant de 161,95 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la redistribution des pourboires amassés lors de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » aux organismes ci-avant mentionnés.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 23 JUILLET AU 31 AOÛT 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 23 juillet au 31 août 2021.

RÉSOLUTION 282-10-2021
DÉPÔT ET APPROBATION DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'est engagée, lors de la signature de la convention collective avec le Syndicat de la fonction publique, section locale 3795, à procéder à la mise à jour des descriptions d'emploi;

CONSIDÉRANT que le travail a été réalisé de concert avec le Syndicat de la fonction publique, section locale 3795;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER les descriptions d'emploi telle que présentée et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 283-10-2021
MODIFICATIONS DE DIVERS ARTICLES DU RECUEIL DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2021-2026

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification de divers articles au recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville 2021-2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MODIFIER les articles 11.3 et 25.1, de même que l'article 12 de l'annexe 1 du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville 2021-2026, tel que présenté au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 284-10-2021

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU PROJET : VIGIE LACUSTRE : SONIFICATION ET SURVEILLANCE DE LA SANTÉ DES LACS DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISAGE MUNICIPAL 2021-2022

CONSIDÉRANT le programme Visage municipal 2021-2022;

CONSIDÉRANT l'association entre la Ville et l'École de technologie supérieure (ÉTS) dans le projet :Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer au projet Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban, en versant une aide financière et en attribuant des ressources matérielles et humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la signature de la directrice générale au document d'attestation de contribution de la municipalité partenaire dans le cadre de ce projet;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par ces dernières, à signer tous les documents à cet effet;

QUE la Ville s'engage à participer au projet Harpe Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban dans le cadre du programme visage municipal 2021-2022;

QUE pour la première année du projet la Ville versera:

- ✓ 10 % du montant d'aide financière (jusqu'à concurrence de 5 000 \$);
- ✓ 15 % du montant prévu en ressources humaines et matérielles (jusqu'à concurrence de 7 500 \$);

QUE pour la deuxième année du projet la Ville versera:

- ✓ 10 % du montant d'aide financière (jusqu'à concurrence de 5 000 \$);
- ✓ 15 % du montant prévu en ressources humaines et matérielles (jusqu'à concurrence de 7 500 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021 est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE AOÛT 2021**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 25 août 2021 est déposé.

**RÉSOLUTION 285-10-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-16 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 116 CONCERNANT LES DISPOSITIONS
RELATIVES À CERTAINS ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 août 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 au 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'au 29 septembre 2021 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2021-16 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 116 concernant les dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique.

**RÉSOLUTION 286-10-2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-
2021-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES CLASSES DES USAGES
ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES ET DES
DIMENSIONS DE TERRAIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 20 septembre au 05 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 3001-2021-17;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2021-17 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les classes des usages et les grilles des usages et des normes et des dimensions de terrain.

RÉSOLUTION 287-10-2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 20 septembre au 05 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 3001-2021-18;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2021-18 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 288-10-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 17 (EXCEPTIONS AUX PERMIS)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2021-06 modifiant le règlement 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 17 (exceptions aux permis).

RÉSOLUTION 289-10-2021

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE POUR LES PUIITS DE L'AQUEDUC LAROCHELLE (URB-DP-2021-059)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en hydrogéologie pour les puits de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Groupe Akifer Inc.;
- ✓ Richelieu hydrogéologie Inc.;
- ✓ Hydrophila Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX VOLET 1 | PRIX VOLET 2 |
|--------------------|-----------------|-----------------|
| Groupe Akifer Inc. | 9 667 \$ | 36 705 \$* |

** L'adjudication du contrat (volet 2) est conditionnelle à ce que l'étude hydrogéologique recommande de façon favorable la réhabilitation des puits et que ces recommandations soient jugées satisfaisantes pour la Ville.*

CONSIDÉRANT la recommandation du du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le Volet 1 du contrat, auprès de l'entreprise *Groupe Akifer Inc.*, au coût de neuf mille six cent soixante-sept dollars (9 667,00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 septembre 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de d'investissement au code budgétaire 22-400-76-711, projet 2019-20.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 290-10-2021
NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES PIQUEUSES
(URB-SP-2020-359)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 334-10-2020 a octroyé le contrat relatif aux services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires piqueuses (URB-SP-2020-359);

CONSIDÉRANT que la Ville avait la possibilité de renouveler ledit contrat pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de l'option de renouvellement, telle que prévue à la clause 1 de la section 3 des clauses techniques du devis (URB-SP-2020-359);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE TRANSMETTRE à l'entreprise *G.D.G. Environnement Ltée.* un avis de non-renouvellement du contrat URB-SP-2020-359 relatif aux services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires piqueuses.

RÉSOLUTION 291-10-2021 - MODIFIÉE PAR PV DE CORRECTION DU 04 NOVEMBRE 2021
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS
DES BÂTIMENTS ET DES PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms des bâtiments et des parcs municipaux;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme des noms proposés, tel qu'il appert à la résolution numéro 11-09-2021 datée du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms pour les bâtiments municipaux suivants:

- Jardin solidaire et communautaire **Wierzbicki** (330, montée de l'Église);
- Maison Phelan (100, rue du Village).

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms pour les parcs municipaux suivants :

- Parc **Albert-Raymond** (lot no. 3 857 754);
- Parc de l'**Alizé** (lot no. 5 133 704);
- Parc à l'**Orée-des-Bois** (lot no. 2 851 693);
- Parc de la **Volière** (lot no. 2 339 385);
- Parc du **Triolet** (lot no. 5 409 214);
- Parc du **Bois-Dormant** (lot no. 1 671 903);
- Parc de **La Rochelle** (lot no. 1 670 008);
- Parc **multisports Gaffney-Kennedy** (lot no. 6 343 145 et 6 343 147).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-077 ET C4-078

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2021-19 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-077 et C4-078.

RÉSOLUTION 292-10-2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-077 ET C4-078

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2021-19 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-077 et C4-078;

DE REMPLACER la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours conformément aux décrets gouvernementaux relatifs à la pandémie de la COVID-19.

RÉSOLUTION 293-10-2021
AUTORISATION D'UN BUDGET POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement du site Gaffney-Kennedy afin d'y établir un terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que le budget estimé pour la coupe d'arbres et le dessouchage est de quinze mille dollars (15 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER un budget d'un maximum de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables, pour l'aménagement du parc Gaffney-Kennedy, et ce, conformément à l'estimation des coûts préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09, financée par le règlement 3009.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 294-10-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE
L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part de la contribution au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de celui-ci, selon le montage financier présenté, et une participation complémentaire au financement du projet, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à procéder à l'achèvement des travaux et à prendre en charge complètement les coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), et ce, pendant une période d'au moins cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h06 à 20h29.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Martin Laplante

✓ Dossier rue Lamontagne.

Monsieur Dave Beaudin

✓ Trottoir sur la montée de l'Église.

Madame Isabelle Wattiez

✓ Lumière de rue, coin de la rue du Curé-Pressault et montée de l'Église.

10175

Madame Joanie Bergeron

- ✓ Parc dans le secteur de la rue de la Quiétude.

Madame Marie-Michèle Thériault

- ✓ Dossier Bonniebrook;
- ✓ Parc dans le secteur du Bonniebrook.

Madame Johanne Ruiz-Diez

- ✓ Aide financière pour les commerces
- ✓ Bons mots pour le Marché public de Saint-Colomban.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Félicitation pour l'élection 2021;
- ✓ Remerciements au personnel de l'Écocentre.

Monsieur Serge Richer

- ✓ Asphaltage du site de boîtes postales au coin de la rue Bonniebrook.

Madame Catherine Groleau

- ✓ Connexion de la rue Downing;
- ✓ Parc multisports.

Madame Caroline Legault

- ✓ Nouveau projet résidentiel à Mirabel-en-Haut.

RÉSOLUTION 295-10-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unaniment:

DE LEVER la présente séance.

- signé -
Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -
Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal de correction effectué le **04 novembre 2021**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de modifier la résolution 291-10-2021 de la séance ordinaire du 05 octobre 2021 afin de corriger le premier point du quatrième alinéa.

MODIFICATION

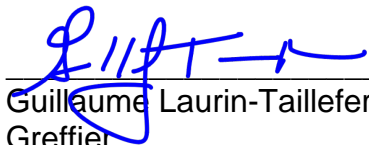
Il apparaît clairement à la face même de la résolution numéro 291-10-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 05 octobre 2021 qu'une erreur est survenue quant au nom du jardin communautaire Wierzbicki.

EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie la résolution numéro 291-10-2021 afin d'apporter la correction suivante :

- Jardin collectif et communautaire Wierzbicki (330, montée de l'Église);

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce quatrième jour de novembre deux mille vingt et un.



Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 16 novembre 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Étienne Urbain, district 1 | Valérie Gravel, district 5 |
| Christiane Wilson, district 2 | Ayla Scriven, district 6 |
| Danielle Deraîche, district 3 | Jessica Raby-Beaulieu, district 7 |
| Sandra Mercier, district 4, | Isabel Lapointe, district 8 |

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 296-11-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h10.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Marché public virtuel.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 3)

- ✓ Journée internationale de l'enfant – activités à la bibliothèque.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Exposition Paysages intérieurs Gérald Lamoureux.

Madame la conseillère Valérie Gravel (district 5)

- ✓ Le Colombanois.

Madame la conseillère Ayla Scriven (district 6)

- ✓ Activité sur la coparentalité à la bibliothèque.

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu

- ✓ Guignolée 2021.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 8)

- ✓ Défilé de Noël 2021.

Monsieur le Maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Félicitations aux candidats élus des villes voisines.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1017-2021 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1017-2021-01 modifiant le règlement 1017-2021 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. □

RÉSOLUTION 297-11-2021 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, sauf indication contraire, les conseillers municipaux suivants responsables des divers comités, comme suit:

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Comité des finances | Valérie Gravel Christiane Wilson |
| Ressources humaines | Ayla Scriven |
| Comité de la sécurité publique | Étienne Urbain |
| Comité de la sécurité incendie | Étienne Urbain |

| | |
|---|--|
| Comité des travaux publics | Valérie Gravel Isabel Lapointe |
| Comité consultatif d'urbanisme | Christiane Wilson Danielle Deraîche |
| Comité habitation à loyer modique (HLM) | Isabel Lapointe |
| Tricentris-Centre de tri | Christiane Wilson |
| Comité Agenda 21 local | Maire |
| Comité des sports et loisirs | Sandra Mercier Étienne Urbain |
| Comité culturel | Isabel Lapointe Ayla Scriven <i>Le mandat prenant effet lors de l'entrée en vigueur du règlement 1017-2021-01.)</i> |
| Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord | Maire Maire suppléant (substitut) |
| Comité des jeunes, de la famille, des aînés et des personnes handicapées | Ayla Scriven Jessica Raby-Beaulieu <i>Le mandat prenant effet lors de l'entrée en vigueur du règlement 1017-2021-01.</i> |
| Comité consultatif d'environnement | Jessica Raby-Beaulieu Sandra Mercier |
| Centre d'entraide de Saint-Colomban | Jessica Raby-Beaulieu Isabel Lapointe |
| Municipalité régionale de La Rivière-du-Nord | Maire Maire suppléant (substitut) |
| Comité de transport adapté et collectif de la Municipalité de La Rivière-du-Nord | Maire Maire suppléant (substitut) |
| Police de Mirabel/Saint-Colomban | Maire Étienne Urbain (substitut) |
| Comité technique Gaffney-Kennedy (parc multisports) | Maire |
| Comité ados | Maire |
| Comité sécurité collective | Valérie Gravel Danielle Deraîche |
| Comité de bibliothèque | Jessica Raby-Beaulieu <i>Le mandat des membres prend effet lors de l'entrée en vigueur du règlement 1017-2021-01.</i> |

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 298-11-2021
NOMINATION D'UN (1) MEMBRE AU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que deux (2) membres citoyens du Comité Agenda 21 local, soit mesdames Valérie Gravel et Ayla Scriven, ont été élus au sein du Conseil municipal lors de l'élection municipale 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres citoyens au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE METTRE FIN au mandat de mesdames Valérie Gravel et Ayla Scriven à titre de membre citoyen du Comité Agenda 21 local;

DE NOMMER, séance tenante, madame Carol-Ann Rivest, pour siéger au sein du Comité Agenda 21 local;

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2023.

DE MANDATER la directrice générale à effectuer les démarches nécessaires afin de combler le siège vacant.

RÉSOLUTION 299-11-2021
FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT qu'un (1) membre citoyen du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées, soit madame Ayla Scriven, a été élu au sein du Conseil municipal lors de l'élection municipale 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre citoyen au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE METTRE FIN au mandat de madame Ayla Scriven à titre de membre citoyen du Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

DE MANDATER la directrice des communications et de l'optimisation du service citoyen à effectuer les démarches nécessaires afin de combler le siège vacant.

RÉSOLUTION 300-11-2021
DÉSIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE XAVIER-ANTOINE LALANDE À TITRE DE CÉLÉBRANT D'UNIONS CIVILES ET DE MARIAGES CIVILS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil peuvent être désignés à titre de célébrant compétent pour les unions civiles et les mariages civils en vertu des articles 366 et 521.2 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE DEMANDER au Directeur de l'état civil de désigner à titre de célébrant d'unions civiles et de mariages civils monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande et comme célébrant substitut madame la conseillère Isabel Lapointe.

D'AUTORISER monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande et madame la conseillère Isabel Lapointe, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 301-11-2021

APPUI AU PROJET D'UN NOUVEAU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT les besoins criants de places en service de garde pour les citoyens de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le projet déposé par mesdames Mélanie Cothenet et Annie Godin qui vise la construction d'un nouveau service de garde sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur du projet afin de permettre la création de nouvelles places en service de garde éducatif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPUYER le projet de construction d'un nouveau service de garde éducatif de mesdames Mélanie Cothenet et Annie Godin sur le territoire de la Ville;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Famille.

RÉSOLUTION 302-11-2021

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue de la clientèle étudiante au niveau primaire;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'ajout d'une nouvelle école primaire à être construite sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est en faveur de l'implantation d'une nouvelle école sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite collaborer avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord afin de procéder à l'implantation d'une nouvelle école primaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de contribuer au transfert dudit terrain au Centre de services scolaire lorsque requis par le projet de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE la Ville appuie le projet du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour la construction d'une école primaire à Saint-Colomban en cédant, le cas échéant, le terrain requis pour la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 303-11-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUBVENTIONS MISSIONS
D'ALLIANCE DU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES
NATURELLES ET EN GÉNIE (CRSNG)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de financement Subventions Missions d'Alliance du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG);

CONSIDÉRANT l'association entre la Ville et l'École de technologie supérieure (ÉTS) dans le projet : Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer au projet Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban, en versant une aide financière et en attribuant des ressources matérielles et humaines;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à participer au projet Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban dans le cadre du programme de financement Subventions Missions d'Alliance du CRSNG en octroyant une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) et une contribution en nature d'un montant maximal quinze mille dollars (15 000 \$);

D'AUTORISER la directrice générale, ou la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par ces dernières, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de financement Subventions Missions d'Alliance du CRSNG;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par ces dernières, à signer tous les documents à cet effet.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Christiane Wilson, Danielle Deraîche, Sandra Mercier, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica Raby-Beaulieu et Isabel Lapointe et monsieur le conseiller Étienne Urbain, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 304-11-2021
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 05 octobre 2021;
- Procès-verbal de correction du 04 novembre 2021.

RÉSOLUTION 305-11-2021
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil à 19 h 00, à la salle du Conseil, le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois, comme suit :

- ✓ 18 janvier 2022;
- ✓ 8 février 2022;
- ✓ 8 mars 2022;
- ✓ 12 avril 2022;
- ✓ 10 mai 2022;
- ✓ 14 juin 2022;
- ✓ 12 juillet 2022;
- ✓ 9 août 2022;
- ✓ 13 septembre 2022;
- ✓ 11 octobre 2022;
- ✓ 8 novembre 2022;
- ✓ 13 décembre 2022.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2021 INTITULÉ
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1012-2021 intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 306-11-2021

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1012-2021 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE
LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Madame la conseillère Christiane Wilson, ayant donné l'avis de motion, séance tenante, procède à la présentation du projet de règlement 1012-2021 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban, le tout conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2021-01 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 1020 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1020-2021-01 modifiant le règlement 1020 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 307-11-2021

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1020-2021-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1020 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE
SAINT-COLOMBAN**

Monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande, procède à la présentation du projet de règlement 1020-2021-01 modifiant le règlement 1020 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Colomban, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

RÉSOLUTION 308-11-2021

**AUTORISATION DE VENDRE DE GRÉ À GRÉ LES LOTS 2 079 524 ET
2 079 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 338-10-2020 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 mandatant le greffier à vendre les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (2 079 524) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (2 079 525) du cadastre du Québec par enchères écrites conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre a été reçue;

CONSIDÉRANT que le demandeur initial de la demande d'acquisition des lots 2 079 524 et 2 079 525 du cadastre du Québec souhaite que la Ville procède à une nouvelle mise en vente;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains permet au Conseil municipal de mandater le greffier afin de procéder à l'aliénation des immeubles de gré à gré, lorsqu'aucune offre n'est reçue dans le cadre d'une enchère;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le greffier à procéder à la vente de gré à gré des lots 2 079 524 et 2 079 525 du cadastre du Québec, et ce, conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains.

Cette vente doit être réalisée, au minimum, à la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation.

RÉSOLUTION 309-11-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DES LOTS 6 358 265 ET 6 358 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU CHEMIN DE LA PINÈDE)

CONSIDÉRANT l'entente avec les propriétaires des lots SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (6 358 265) et SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (6 358 270) du cadastre du Québec, anciennement sous le numéro de lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (2 017 241) du cadastre du Québec et la Ville (résolution 445-12-19);

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur d'une partie du chemin de la Pinède désignée sous le numéro des lots 6 358 265 et 6 358 270 du cadastre du Québec conformément à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots 6 358 265 et 6 358 270 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 310-11-2021 - MODIFIÉE PAR 031-02-2023

CESSION DU LOT 6 023 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION DE TITRES ET CESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 5 335 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a cédé à la Société d'habitation du Québec le lot numéro 232-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomban par acte publié au Bureau de la publicité des droits le 28 janvier 1985 sous le numéro 241 226 (aujourd'hui étant désigné sous le numéro 6 023 898 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville a cédé à la Société d'habitation du Québec le lot numéro 5 335 627 du cadastre du Québec par acte publié au Bureau de la publicité des droits le 09 août 2016 sous le numéro 22 532 659 (aujourd'hui étant désigné sous le numéro 6 023 898 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville doit, afin d'aliéner un immeuble public, le sortir du domaine public et le verser à son domaine privé;

CONSIDÉRANT que cette démarche légale n'a pas été réalisée lors de la cession des lots 232-4 et 5 335 627 et que par conséquent, ces cessions sont nulles de nullité absolue;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel acte de cession est requis afin de corriger les titres;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de lui céder une servitude de passage sur le lot 5 335 626 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de céder une servitude de passage sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE CHANGER la vocation du lot 6 023 898 (anciennement désigné sous les numéros 232-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomban et 5 335 627 du cadastre du Québec) et du lot 5 335 626 du cadastre du Québec, et de les verser dans le domaine privé de la Ville;

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à ces cessions;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de réaliser une description technique de la servitude de passage sur le lot 5 335 626 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à la cession du lot 6 023 898 du cadastre du Québec (anciennement désigné sous les numéros 232-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomban et 5 335 627 du cadastre du Québec);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à la cession d'une servitude de passage sur le lot 5 335 626 du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de servitude sont aux frais de la Société d'habitation du Québec.

RÉSOLUTION 311-11-2021

AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION DES NOUVELLES ÉLUES ET DES NOUVEAUX ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la formation des nouvelles élues et des nouveaux élus de l'Union des municipalités du Québec et qu'il est primordial que les élus y participent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

10187

D'AUTORISER les élus municipaux à assister à la formation des nouvelles élues et des nouveaux élus de l'Union des municipalités du Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cents dollars (300 \$) par participant excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires mentionnés plus haut.

Suzanne Rainville, trésorière

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2021**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante et un dollars et trente-cinq cents (1 092 461,35 \$) en référence aux chèques numéros 30992 à 31162 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 312-11-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent dix-sept mille deux cent soixante-quatorze dollars et vingt-trois cents (417 274,23 \$), en référence aux chèques numéros 31163 à 31301;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1025 CONCERNANT L'ADHÉSION AU RÉGIME DE
RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1025 concernant l'adhésion au régime de retraite des élus municipaux, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 25 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 25 septembre au 29 octobre 2021.

RÉSOLUTION 313-11-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2021-04 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.09 ET DE L'ANNEXE « G »

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2021-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de l'article 10.09 et de l'annexe « G ».

RÉSOLUTION 314-11-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTES PARTICULIÈRES AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT les ententes particulières survenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 :

- ✓ Entente particulière avec l'employé #320 049 pour une modification de l'horaire de travail;
- ✓ Entente de préretraite avec l'employé #310 007.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les lettres d'ententes particulières précédemment nommées avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 315-11-2021
MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DE L'AGENTE DE RELATIONS HUMAINES

CONSIDÉRANT que par la résolution 301-09-2020, le Conseil municipal procédait à l'embauche de madame Caroline Campeau à titre d'agente de relations humaines;

CONSIDÉRANT que cette embauche prévoyait un horaire variable à temps partiel, de 20 heures par semaine;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des communications et optimisation du service citoyen et qu'il est requis d'augmenter le nombre d'heures à 37,5 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MAJORER le nombre de 37,5 heures par semaine, pour le poste d'agente de relations humaines du Service des communications et optimisation du service citoyen en date du 22 novembre 2021.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2021 est déposé.

RÉSOLUTION 316-11-2021
DÉROGATION MINEURE – 148-148A, RUE STELLA

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2021-20351

Identification du site concerné : Matricule : 5867-97-5354;
Cadastre : 4 626 087;
Adresse : 148 et 148A, rue Stella

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage isolé dans la bande riveraine de protection (10 mètres) du milieu humide fermé de plus de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2021 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 octobre 2021 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2021-20351;

CONSIDÉRANT que le nouvel article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) mentionne qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de ladite loi et qui vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'article 1152 du règlement de zonage numéro 3001 et que cet article a été adopté en vertu du paragraphe 16, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT l'opinion juridique défavorable transmise par le Service du greffe dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2021-20351 pour les motifs exprimés ci-haut.

DE REMBOURSER le demandeur des frais payés à la Ville conformément au règlement de tarification en vigueur dans le cadre de la présente demande.

RÉSOLUTION 317-11-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES CLASSES DES USAGES ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 05 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 08 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 08 au 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'au 19 octobre 2021, aucune demande n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2021-17 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les classes des usages et les grilles des usages et des normes et des dimensions de terrain.

RÉSOLUTION 318-11-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 05 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 08 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 08 au 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'au 19 octobre 2021, aucune demande n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2021-18 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 319-11-2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-077 ET C4-078

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 05 octobre 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 05 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation écrite du 14 octobre au 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du règlement 3001-2021-19;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2021-19 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-077 et C4-078.

RÉSOLUTION 320-11-2021

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES H1-077 ET C4-078

CONSIDÉRANT l'article 33 du règlement de zonage 3001 concernant le processus de modification de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage numéro 3001 a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier les limites des zones H1-077 et C4-078;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 19 octobre 2021 et que le CCU, par sa résolution 13-10-2021 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution de 13-10-2021 du procès-verbal du 19 octobre 2021 du CCU.

RÉSOLUTION 321-11-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE
RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX ET DES AUTRES POLLENS
ALLERGÈNES (SQRPA)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à garantir la pérennité de la mesure dans la communauté et d'établir des objectifs à atteindre par la mise en œuvre d'un plan de contrôle;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 322-11-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE
ABRÉGÉ PE-2021-BOU-01 – PROLONGEMENT DE LA RUE BOUTIN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Patrick Vandamme, propriétaire du lot DEUX MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE CINQUANTE-TROIS (2 809 053) du cadastre du Québec qui désire aménager la partie nord de la rue Boutin;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 407-12-2020, adoptée le 08 décembre 2020, le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à signer le protocole d'entente abrégé PE-2021-BOU-01 relatif au développement du prolongement de la rue Boutin;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 323-11-2021
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 114A-04-2021

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 114A-04-2021 lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 concernant la délivrance d'un certificat d'attestation de non-objection à l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet domiciliaire « Domaine des Faucons »;

CONSIDÉRANT que les lots 2 017 221, 2 017 215 et 5 331 268 du cadastre du Québec devaient être inscrits à l'alinéa 2 de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 114A-04-2021 afin d'ajouter à l'alinéa 2 les lots 2 017 221, 2 017 215 et 5 331 268 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 324-11-2021
ENTENTE AVEC LES VILLES DE TERREBONNE ET MASCOCHE
POUR L'ÉLABORATION ET LA PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES
PUBLICS CONJOINTS POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES
MATIÈRES RECYCLABLES D'AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les villes membres de *Tricentris* doivent renouveler leurs contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables en avril 2022;

CONSIDÉRANT que les villes membres de *Tricentris* ont des besoins et offrent des services similaires en termes de collecte, de tri et de conditionnement des matières recyclables municipales;

CONSIDÉRANT que les villes de la couronne Nord de Montréal possèdent des avantages financiers et techniques à procéder à des appels d'offres regroupés pour les services de tri et de conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et 468 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure une entente avec une autre municipalité, un établissement public visé à l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un organisme à but non lucratif, dans le but d'accomplir en commun l'un ou l'autre des actes suivants :

- ✓ Obtenir du matériel, des matériaux ou des services;
- ✓ Contracter des assurances;
- ✓ Exécuter des travaux;
- ✓ Demander des soumissions pour adjudication de contrats.

CONSIDÉRANT que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que les villes participantes à l'appel d'offres regroupé s'engagent à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que les Villes participantes à l'appel d'offres regroupé ont conclu une entente relative à la répartition des tâches dans le cadre des publications des appels d'offres publics liés au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente entre les villes participantes prévoit un partage des coûts équivalent pour l'embauche d'une firme pour la préparation des devis d'appels d'offres publics, mais ne prévoit pas de contribution financière ou de rétribution entre les parties pour les services administratifs rendus;

CONSIDÉRANT que le présent processus contractuel est assujéti au règlement de gestion contractuelle des villes participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Colomban entérine l'entente avec les villes de Mascouche et Terrebonne dans le but d'accomplir en commun les demandes de soumissions pour la publication et l'adjudication de contrats relatifs au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie à la Ville de Mascouche le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats relatifs au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat de tri et de conditionnement des matières recyclables comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

RÉSOLUTION 325-11-2021

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 326-11-2021

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PONCEAUX ET DE CANALISATION DE FOSSÉS EN BORDURE DE LA CÔTE SAINT-PAUL (ING-SP-2021-062)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de construction de ponceaux et de canalisation de fossés en bordure de la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 3 novembre 2021:

| ENTREPRISES | PRIX |
|--|----------------|
| Monco Construction Inc. | 132 150,00 \$* |
| Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. | 132 680,00 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 138 784,54 \$ |
| 9267-7368 Québec Inc. | 139 999,00 \$ |
| Raymond Bouchard Excavation Inc. | 142 950,00 \$ |
| Charex Inc. | 155 843,45 \$ |
| Ali Excavation Inc. | 171 140,78 \$ |
| Construction G-NESIS Inc. | 173 224,00 \$ |
| Inter Chantiers Inc. | 173 365,88 \$ |
| Lavallée & Frères (1959) Ltée | 202 652,75 \$ |
| Les Constructions CJRB Inc. | 207 580,00 \$ |
| Infratek Construction (10712957 Canada Inc.) | 207 800,00 \$ |
| Constructions Anor (1992) Inc. | 336 250,00 \$ |

*Le prix a été corrigé à la suite d'une erreur de formule dans le bordereau numérique.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Monco Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 3 novembre 2021, au montant de cent trente-deux mille cent cinquante dollars (132 150 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2004, au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 327-11-2021

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE SOL DANS LE CADRE DU DOSSIER 132, RUE PHELAN (ING-GRÉ-2021-068)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour une étude de sol (132, rue Phelan);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Qualilab Inspection Inc.*, au coût de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 septembre 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 328-11-2021

MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL (TP-DP-2020-371)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels pour le prolongement de la rue de l'Accueil (TP-DP-2020-371) lors de la séance ordinaire du 08 décembre 2020 (résolution 412-12-2020) au montant de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (18 790 \$);

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires sont nécessaires à la réalisation dudit contrat;

CONSIDÉRANT que ces honoraires supplémentaires représentent un montant de huit mille quatre cents dollars (8 400 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de huit mille quatre cents dollars (8 400 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-60-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 329-11-2021**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE [DU FORAGE D'UN NOUVEAU Puits AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au forage d'un nouveau puits au garage municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Yamina Benhouhou, hydrogéologue, à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

D'AUTORISER madame Yamina Benhouhou, hydrogéologue, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

RÉSOLUTION 330-11-2021**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Jean-Simon Grenier, de la firme *Évolution Environnement Inc.*, à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Jean-Simon Grenier, de la firme *Évolution Environnement Inc.*, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 331-11-2021**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 332-11-2021

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2021-2022 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER la traverse et le passage des motoneigistes sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer toute signalisation à cet effet.

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toute réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION 333-11-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Voisins Solidaires;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter les projets suivants au programme de subvention :

- ✓ Fête des Voisins
- ✓ Quartiers en Spectacles
- ✓ Lancement Vie de Quartier

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par ces derniers, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Voisins Solidaires;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par ces derniers, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 334-11-2021
AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN DE
PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN
D'AMASSER DES FONDS LORS DE LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue du Boisé;
- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse;
- ✓ Côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ Rue Lamontagne et côte Saint-Nicholas;
- ✓ Caserne de pompiers située au 673, montée Filion.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Centre d'entraide de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds lors de la Guignolée le 20 novembre 2021 de 9 h 00 à 15 h 00.

RÉSOLUTION 335-11-2021
OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite encourage les jeunes à poursuivre leur évolution dans leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq mille huit cents dollars (5 800 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h02 à 20h30.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Mario Huot

- ✓ Problème de circulation sur côte Saint-Nicholas.

Monsieur Rémi Robitaille

- ✓ Construction d'un aréna.

Madame Lise Gaudreault

- ✓ Félicitations aux élus;
- ✓ Période de collecte de feuilles;

Monsieur Patrice Labelle

- ✓ Construction d'un aréna.

Monsieur Éric Montmagny

- ✓ Parc à chien.

Madame Valérie Laflamme

- ✓ Demande de dérogation mineure.

10201

Madame Caroline Lavoie

- ✓ Patinoire extérieure à l'école La Volière.

Madame Ginette Pharand

- ✓ Période de collectes de feuilles.

Madame Michèle Provost

- ✓ Transport collectif.

Monsieur Steve Chartrand

- ✓ Circulation des camions sur la rue Jonh-Ryan.

Monsieur Martin Painchaud

- ✓ Intersection montée de l'Église et chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur Anthony Léveillé

- ✓ Signalisation rue du Jardin.

Monsieur Lavigne

- ✓ Pistes cyclables.

RÉSOLUTION 336-11-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h31 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire relative au programme triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024 du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 16 novembre 2021 à 20h45**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4,

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h45.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 337-11-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune question.

10203

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 338-11-2021
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 21h07 à 21h16.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Pierre-Luc Legault

- ✓ Date du programme triennal d'immobilisations.

Madame Catherine Groleau

- ✓ Piste cyclable rue Desjardins.

Madame Judith Bourgeois

- ✓ Élargissement de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 339-11-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h16 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -
Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -
Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 décembre 2021 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Étienne Urbain, district 1 | Valérie Gravel, district 5 |
| Christiane Wilson, district 2 | Ayla Scriven, district 6 |
| Danielle Deraîche, district 3 | Jessica Raby-Beaulieu, district 7 |
| Sandra Mercier, district 4 | Isabel Lapointe, district 8 |

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 340-12-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h03 à 19h11.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Marché de Noël en ligne;
- ✓ Collecte de sang du Conseil municipal.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 3)

- ✓ Activité Papa 2.0.

10205

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Activité Mélodies illustrées.

Madame la conseillère Valérie Gravel (district 5)

- ✓ Horaires des fêtes de l'hôtel de ville.

Madame la conseillère Ayla Scriven (district 6)

- ✓ Activité La chasse aux lutins.

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu (district 7)

- ✓ Journée Pyjama à la bibliothèque;
- ✓ Remerciements aux bénévoles de la Ville.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 8)

- ✓ Défilé de Noël.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Bilan de fin d'année 2021;
- ✓ Concours de décoration de Noël.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DE L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DE L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

Il est procédé au dépôt des rapports de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant l'analyse de conformité de l'adoption du budget 2021 et de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

RÉSOLUTION 341-12-2021 DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le deuxième dépôt du rapport des prévisions budgétaires révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de vingt-cinq mille neuf cent vingt-neuf dollars (25 929 \$);

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions législatives, la Ville a approuvé le budget et a émis deux (2) paiements au montant cumulé de trois mille six cent soixante-dix-huit dollars (3 678 \$) à la suite de l'adoption des résolutions 018-01-2021 et 067-03-2021;

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de quarante et un mille neuf cent cinquante et un dollars (41 951 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2021 révisé, tel que déposé, et d'émettre un paiement de cinq cent dix-sept dollars (517 \$), soit dix pour cent (10 %) du déficit des prévisions budgétaires révisées 2021 représentant la différence entre les sommes dues et celles déjà acquittées;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 342-12-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1017-2021 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1017-2021-01 modifiant le règlement 1017-2021 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 343-12-2021
RENOUVELLEMENT DE MEMBRES SUR DIVERS COMITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de certains membres de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux renouvellements de mandats comme suit :

| COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME | FIN DU MANDAT 15/01/2023 | FIN DU MANDAT 15/01/2024 |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| François Allard | X | |
| Yvan Lambert | X | |
| Serge Pyanykh (renouvellement) | | X |
| Éric Miljours (renouvellement) | | X |

| COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL | FIN DU MANDAT 15/01/2023 | FIN DU MANDAT 15/01/2024 |
|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Nicolas Stival (renouvellement) | | X |
| Gaétan Demers (renouvellement) | | X |
| Mélanie Jean | X | |
| Simon Harvey (renouvellement) | | X |
| Carol-Ann Rivest | X | |

| COMITÉ DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES | FIN DU MANDAT 15/01/2023 | FIN DU MANDAT 15/01/2024 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Jocelyne Mainville (renouvellement) | | X |
| Normand Beauséjour (renouvellement) | | X |
| Sylvie Philippe (renouvellement) | | X |
| Brigitte Canden | X | |
| Carole Fortier | X | |

RÉSOLUTION 344-12-2021

AUTORISATION DE PARTICIPATION À DEUX FORMATIONS DISPENSÉES PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

CONSIDÉRANT que mesdames les conseillères Christiane Wilson et Danielle Deraîche souhaitent participer aux formations suivantes offertes par l'Association québécoise d'urbanisme :

Le CCU 201 : son bon fonctionnement et sa crédibilité;

L'étude typomorphologique : plus qu'un outil de connaissance, une aide à l'intervention urbanistique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER mesdames les conseillères Christiane Wilson et Danielle Deraîche à participer auxdites formations dispensées par l'Association québécoise d'urbanisme.

Les frais d'inscription, pour chacune des formations, sont de l'ordre de trente-cinq dollars (35 \$) par participant, excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires mentionnés plus haut.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 345-12-2021

NOMINATION D'UN (1) MEMBRE AU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste vacant au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur François Allard pour siéger au sein du Comité Agenda 21 local;

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2023.

RÉSOLUTION 346-12-2021
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 16 novembre 2021;
- Séance extraordinaire relative au programme triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024 du 16 novembre 2021.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU
D'AVANTAGES REÇUS

Il est procédé au dépôt du registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 1012, tel qu'amendé, intitulé Code de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Colomban et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Le greffier dépose le rapport annuel 2021 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 347-12-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2021 INTITULÉ CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE
DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 18 novembre dernier conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1012-2021 intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 348-12-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1020 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur le conseiller Étienne Urbain et la présentation du règlement par le greffier lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 18 novembre dernier conformément aux articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT la formation donnée aux employés, et ce, par courriel transmis à tous les employés le 03 décembre 2021 conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1020-2021-01 modifiant le règlement 1020 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 349-12-2021

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 157-05-2020

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 157-05-2020 concernant la vente des lots 1 672 602, 1 672 603 et 6 339 689 du cadastre du Québec au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la montée de l'église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne procédera pas à l'achat de ces lots, mais procédera plutôt par prise de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution numéro 157-05-2020.

RÉSOLUTION 350-12-2021

AUTORISATION À TC TRANSCONTINENTAL D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DE KIOSQUES DE DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise *TC Transcontinental* d'occuper le domaine public à certains endroits sur le territoire de la Ville afin d'y installer et de maintenir quarante (40) kiosques de distribution de circulaires;

CONSIDÉRANT que la demande est déposée en vertu de l'article 130 du règlement de zonage numéro 3001;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et que la Ville a reçu le montant des frais exigés pour cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER TC Transcontinental à installer et à maintenir 20 sites de kiosques de distribution de circulaires sur le domaine public de la Ville, et ce, aux emplacements prévus à la liste jointe à la présente résolution du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022.

D'AUTORISER TC Transcontinental à installer et à maintenir 20 sites de kiosques de distribution de circulaires sur le domaine public de la Ville, et ce, aux emplacements prévus à la liste jointe à la présente résolution du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 351-12-2021

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES – PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL (PROJET 2020-19)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder au prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition de parties des lots suivants :

- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (1 670 326);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (1 672 718);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT ET UN (1 673 021);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT-DEUX (1 673 022);
- ✓ DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (2 132 552);
- ✓ DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS (2 132 553);
- ✓ QUATRE MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE CENT VINGT-SEPT (4 313 127);
- ✓ QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 349 477);
- ✓ SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (6 226 832);
- ✓ SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (6 288 868)

du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie des lots ci-avant énumérés;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition de parties des lots ci-avant mentionnés.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (1 670 326), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (1 672 718), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT ET UN (1 673 021), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT-DEUX (1 673 022), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (2 132 552), DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS (2 132 553), QUATRE MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE CENT VINGT-SEPT (4 313 127), QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 349 477), SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (6 226 832), SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (6 288 868) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *DHC Avocats* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, des lots mentionnés à l'article 3 et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6 : La Ville affecte une somme de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 \$).

RÉSOLUTION 352-12-2021

AUTORISATION DE DÉPENSE À LA SUITE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 327-09-19 par laquelle la Ville adhère au programme d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'assurance automobile pour la période du 01 novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-2021-10-05 de l'UMQ autorisant la conclusion d'un contrat avec le courtier *BFL Canada risques et assurances Inc.* pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant de vingt et un mille cent quatre-vingt-dix-sept (21 197 \$), excluant les taxes applicables, pour l'assurance automobile couvrant la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant deux mille neuf cent soixante-huit dollars (2 968 \$) à titre de quote-part;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 353-12-2021

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN VENTE DU LOT 2 079 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé à la mise en vente, de gré à gré, des lots 2 079 524 et 2 079 525 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution numéro 308-11-2021;

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis une offre que pour le lot 2 079 524 du cadastre du Québec au montant de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de monsieur Martin Samson, et ce, conformément au règlement 1019 et à la résolution numéro 308-11-2021;

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale du lot 2 079 524 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur du lot 2 079 524.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2029 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000 \$), NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2029 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000 \$), nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 354-12-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quatre-vingt-huit mille cinquante-trois dollars et quatre-vingt-trois cents (488 053,83 \$), en référence aux chèques numéros 31407 à 31538;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent soixante-huit mille six cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (968 677,92 \$) en référence aux chèques numéros 31302 à 31406 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 355-12-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1025 CONCERNANT
L'ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1025 concernant l'adhésion au régime de retraite des élus municipaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2021-02 modifiant le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 31 octobre au 1^{er} décembre 2021.

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'UN CONGÉ SANS SOLDE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ C. E-2.2)

Il est déposé, séance tenante, la demande de congé sans solde du directeur général adjoint en vertu de l'article 368 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2.).

**RÉSOLUTION 356-12-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification temporaire du taux horaire de l'employé numéro 310 030.

**RÉSOLUTION 357-12-2021
MODIFICATION NUMÉRO 2 AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2021-2026**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MOFIDIER le paragraphe 3, de l'alinéa 3 de l'article 13.1 du recueil des conditions de travail des employés-cadres 2021-2026 en ajoutant la phrase suivante à la suite de « hebdomadaire. » :

Toutefois, pour le Service des travaux publics, le directeur de ce service peut nommer deux employés-cadres de garde pour la même période de garde durant la saison hivernale.

DE RÉTROAGIR cette modification au 21 novembre 2021.

DÉPÔT DU BILAN DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020

Il est procédé au dépôt du bilan de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées 2020.

RÉSOLUTION 358-12-2021
ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2021

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le plan d'action pour les personnes handicapées 2021.

RÉSOLUTION 359-12-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE RECONDUCTION DE L'ENTENTE 2022-2023 DU VOLET 2 D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022

CONSIDÉRANT l'opportunité de reconduire l'entente 2022-2023 du volet 2 d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer la somme de dix mille dollars (10 000 \$) dans le cadre de cette demande, si elle obtient une aide financière pour son projet;

CONSIDÉRANT l'engagement du ministère de la Sécurité publique à payer la somme de cinquante mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à reconduire la demande de subvention dans le cadre du programme 2022-2023 du volet 2 d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 360-12-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- ✓ augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- ✓ appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet;

DE CONFIRMER que madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu est l'élue responsable des questions familiales.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2021 est déposé.

RÉSOLUTION 361-12-2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-077 ET C4-078.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 05 octobre 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 05 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'au 30 novembre 2021 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

10217

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2021-19 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-077 et C4-078.

RÉSOLUTION 362-12-2021
REFUS DU PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un entrepôt complémentaire au commerce de station-service avec dépanneur situé au 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge que cette demande doit être refusée pour les motifs suivants :

- ✓ L'objectif numéro 3 de l'article 47 du règlement numéro 608 prévoit l'intégration des bâtiments accessoires au bâtiment principal, et ce, en s'assurant que les dimensions, la localisation, le design, la couleur et les matériaux s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal.
- ✓ Dans le cadre de la présente demande, le bâtiment principal a comme revêtement extérieur de la maçonnerie (briques), du vinyle et de l'aluminium. Le revêtement extérieur proposé pour le projet de construction de l'entrepôt est du vinyle, sans brique ni aluminium.
- ✓ Par conséquent, la demande ne respecte pas l'objectif numéro 3 de l'article 47 du règlement 608.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE REFUSER, pour les motifs exprimés ci-haut, les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'entrepôt complémentaire au commerce de station-service avec dépanneur ayant comme adresse civique le 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré au plan préparé par *Plan et dessin Julien Pépin*, daté du 05 octobre 2021, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

RÉSOLUTION 363-12-2021
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 446, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation des enseignes commerciales pour la station-service avec dépanneur située au 446, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour un projet d'installation d'enseignes commerciales pour la station-service avec dépanneur ayant comme adresse civique le 446, côte Saint-Paul, le tout tel que montré au plan préparé par *Transworld* et *Medialux*, daté du 5 octobre 2021, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 364-12-2021

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUES DU NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL PE-2020-DEM-01

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rues dans le cadre du nouveau projet résidentiel PE-2020-DEM-01;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme des noms des rues proposé, soit la rue des Générations, la rue des Origines, la rue des Ancêtres, et la rue des Descendants tel qu'il appert à la résolution numéro 16-11-2021 datée du 23 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms des rues suivantes pour le projet résidentiel PE-2020-DEM-01 :

- ✓ Rue des Générations;
- ✓ Rue des Origines;
- ✓ Rue des Ancêtres;
- ✓ Rue des Descendants.

RÉSOLUTION 365-12-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-RIV-06 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 6

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire *Le Colombier*, phase 6, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2021-RIV-06 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 6;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable, tel qu'établi par le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES (URB-SP-2021-072)

Le greffier dépose le résultat de l'appel d'offres concernant les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques (URB-SP-2021-069).

**RÉSOLUTION 366-12-2021
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT L'AJOUT D'UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE À L'AQUEDUC BÉDARD (URB-GRÉ-2021-076)**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire concernant l'ajout d'une réserve d'eau potable à l'aqueduc Bédard (URB-GRÉ-2021-076);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire concernant l'ajout d'une réserve d'eau potable à l'aqueduc Bédard (URB-GRÉ-2021-076) à *BHP Conseils*, et ce, conformément à leur offre de prix révisé datée du 7 décembre 2021, au montant de treize mille dollars (13 000 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-00-711, réserve financière à l'entretien des réseaux d'aqueduc.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN MODIFIER LA SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2021-12 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin modifier la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 367-12-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à réfection du barrage du lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une entente avec les propriétaires des lots 2 078 852 et 2 078 869 du cadastre du Québec afin d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la signature du directeur général adjoint aux ententes avec les propriétaires des lots 2 078 852 et 2 078 869 du cadastre du Québec, jointes à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le directeur général adjoint ou le greffier à signer les documents requis afin de donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 368-12-2021
ACQUISITION DE DEUX CONTENEURS MARITIMES POUR L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le Centre d'Entraide de Saint-Colomban manque d'espace pour entreposer les dons qu'il reçoit;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage municipal qui habitera le Centre d'Entraide ne sera pas construit et livré avant l'année 2023;

CONSIDÉRANT les autres besoins du Service des travaux publics justifiant l'achat de deux conteneurs notamment pour l'entreposage de matériel à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que la Ville louera un conteneur au Centre d'Entraide pour la somme de 80 \$, plus taxes, par mois;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectué par le directeur général adjoint auprès de quatre (4) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint à acquérir deux conteneurs maritimes de 20 pieds (40 verges cubes), incluant le transport, auprès de l'entreprise ayant soumis le plus bas prix, soit *ATS Containers* au montant de huit mille quatre-vingt-dix dollars (8 090 \$), excluant les taxes

applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-726, projet 2021-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 369-12-2021

MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROLOGIE POUR LE Puits DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (TP-DP-2020-414)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en hydrologie pour le puits du nouveau garage municipal (TP-DP-2020-414) lors de la séance ordinaire du 08 décembre 2020 (résolution 415-12-2020) au montant de trente et un mille six cent vingt dollars (31 620 \$);

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires sont nécessaires à la réalisation dudit contrat notamment en raison des difficultés rencontrées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que ces honoraires supplémentaires sont évalués à un montant de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget pour des honoraires supplémentaires de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 370-12-2021

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'exploitation du puits au garage municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Yamina Benhouhou, hydrogéologue, à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

D'AUTORISER madame Yamina Benhouhou, hydrogéologue, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

RÉSOLUTION 371-12-2021

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT (INC-DP-2021-075)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ 1200 Degrés équipements Inc.;
- ✓ L'Arsenal (CMP Mayer).

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

| ENTREPRISES | PRIX |
|---------------|--------------|
| Aréo-Feu Ltée | 14 230,25 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Aréo-Feu Ltée*, au coût de quatorze mille deux cent trente virgule vingt-cinq (14 230,25 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 9 décembre 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2022-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 372-12-2021

OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DES LOTS 6 343 145 ET 6 343 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC MULTISPORTS GAFFNEY KENNEDY (LOI-GRÉ-2021-074)

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser une étude géotechnique des lots 6 343 145 et 6 343 147 du cadastre du Québec, et ce, dans le cadre du

projet de construction d'un terrain de baseball.

CONSIDÉRANT le règlement 1005 relatif à la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de *DEC Enviro* au montant de 8 495 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique des lots 6 343 145 et 6 343 147 du cadastre du Québec (LOI-GRÉ-2021-074) à l'entreprise *DEC Enviro*, et ce, conformément à leur soumission datée du 1^{er} décembre 2021, au montant de huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (8 495 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 373-12-2021
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR
LES AÎNÉS D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA
(EDSC)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés offert par Emploi et Développement social Canada (EDSC);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés offert par EDSC;

10224

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h03 à 20h32.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Pierre Fortier

- ✓ Pont sur côte Saint-Paul.

Madame Caroline Lavoie

- ✓ Terrain de baseball.

Monsieur René Lizotte

- ✓ Bosses de ralentissement permanentes, rue Rita.

Madame Elena Okoleva

- ✓ Clinique médicale sur le territoire.

Madame Suzanne Leduc

- ✓ Colombanois.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Intersection côte Saint-Nicholas;
- ✓ Vœux de Noël;
- ✓ Félicitations au maire pour son poste de préfet.

Monsieur Réjean Boutin

- ✓ Règlement 3001 – golf Capri.

Madame Jasmine Léger

- ✓ Circulation sur le chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur Benjamin Mercier

- ✓ Réfection du chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur Jocelyn Cusson

- ✓ Terrain de baseball.

Monsieur Charles-Étienne Gervais

- ✓ Parc dans le secteur de la rue du Liège.

10225

RÉSOLUTION 374-12-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h33 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu
unanimentement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, exclusive au budget 2022, tenue le **mardi 14 décembre 2021 à 20h30**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Étienne Urbain, district 1 | Valérie Gravel, district 5 |
| Christiane Wilson, district 2 | Ayla Scriven, district 6 |
| Danielle Deraîche, district 3 | Jessica Raby-Beaulieu, district 7 |
| Sandra Mercier, district 4 | Isabel Lapointe, district 8 |

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h40.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 375-12-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune question.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19)*.

RÉSOLUTION 376-12-2021
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2022 telles que présentées, à savoir:

| RECETTES | 2022 |
|-------------------------------|----------------------|
| Taxes générales | 14 544 140 \$ |
| Eau | 225 320 \$ |
| Matières résiduelles | 949 770 \$ |
| Taxes sur une autre base | 264 100 \$ |
| Service de la dette | 109 240 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes | 255 590 \$ |
| Autres revenus | 3 806 890 \$ |
| Transferts | 1 373 250 \$ |
| TOTAL | 21 528 300 \$ |

| CHARGES | 2022 |
|-------------------------|--------------|
| Administration générale | 3 583 480 \$ |
| Sécurité publique | 3 695 150 \$ |
| Transport | 5 257 930 \$ |
| Hygiène du milieu | 1 836 640 \$ |
| Santé et bien-être | 4 500 \$ |

| CHARGES | 2022 |
|----------------------------|----------------------|
| Aménagement et urbanisme | 930 380 \$ |
| Activités récréatives | 2 706 190 \$ |
| Bibliothèque | 918 270 \$ |
| Frais de financement | 451 640 \$ |
| Activités d'investissement | 119 920 \$ |
| Affectations | 2 024 200 \$ |
| TOTAL | 21 528 300 \$ |

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1001-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents Services municipaux pour l'année 2022, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

10228

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1002-2022 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE
DES SERVICES MUNICIPAUX 2022**

Madame la conseillère Danielle Deraïche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2022 relatif à la tarification de l'ensemble des Services municipaux 2022, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

Aucune question.

**RÉSOLUTION 377-12-2021
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21h01 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier